

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 021-200006682-20220328-CC_22_025-DE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE & SUD 2022-2027

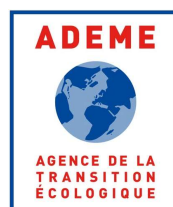
PIÈCE 2 : RAPPORT ENVIRONNEMENTAL - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

*Projet approuvé au Conseil
Communautaire
du 28 mars 2022*



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Avec le soutien de



Territoire engagé



SOMMAIRE

1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) D'UN PCAET.....	4
1.1. Les objectifs de l'EES	4
1.2. Les étapes de l'EES	5
2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE SON PCAET	6
2.1. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud	6
2.2. Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud	7
2.3. Liste des plans et programmes pouvant avoir une interaction avec le PCAET.....	7
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
3.1. Description de l'état initial	9
3.1.1. Milieu physique.....	10
• Les sols	10
• Eaux superficielles et souterraines	12
• Climat.....	15
• Consommations d'énergie	16
• Émissions de gaz à effet de serre (GES)	18
• Production d'énergie renouvelable	20
3.1.2. Milieu naturel	21
• Diversité biologique, faune, flore et habitats naturels	21
3.1.3. Milieu humain	28
• Patrimoine culturel	28
• Paysages.....	29
• Les risques naturels et technologiques.....	31
• Qualité de l'air	32
• Bruit	34
• Santé	35
3.2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux	36
4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET	46
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PCAET	49
6. COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	53
7. MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PCAET ONT ETE RETENUES 	55

8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	57
9. CRITERES ET INDICATEURS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	57
10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EES	58
ANNEXES	59

1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) D'UN PCAET

1.1. Les objectifs de l'EES

L'*Evaluation Environnementale Stratégique* (EES) est requise pour un certain nombre de plans, schéma et programmes¹. Celle-ci est soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente à savoir la *Mission Régionale d'Autorité Environnementale* (MRAe).

Selon l'article R.122-17 du code de l'environnement, le *Plan Climat – Air – Énergie Territorial* (PCAET)² doit faire l'objet d'une *Evaluation Environnementale Stratégique* (EES).

Cette EES répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET, en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Par ailleurs, l'EES permet de ne pas aborder les enjeux environnementaux sous les seuls prismes du changement climatique et de la qualité de l'air.

L'EES doit en effet tenter de prendre en compte la complexité et la pluralité des différents enjeux environnementaux, ainsi que leurs interactions : enjeux de biodiversité (faune et flore), emprise et utilisation des sols, disponibilité de la ressource en eau, pollution de l'eau, de l'air et des sols, bruit, santé, paysages ...

En ce sens, il semble pertinent de rappeler que la réduction des émissions de gaz à effet de serre – qui est évidemment, par construction, une composante prioritaire de tout PCAET – doit se penser de façon systémique, et inclure une analyse multicritère, au-delà de la seule empreinte carbone, de manière à caractériser l'ensemble des impacts environnementaux potentiels.

L'EES doit ainsi permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Le président de l'EPCI, maître d'ouvrage du *Plan Climat – Air – Énergie Territorial*, est responsable de l'évaluation environnementale stratégique dudit plan.

L'article R122-20 alinéa I du Code de l'environnement précise clairement que « l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Ce rapport environnemental a été élaboré en suivant le contenu défini à l'article R122-20 du Code de l'environnement adapté au *Plan Climat – Air – Énergie Territorial* (PCAET) à savoir :

- Un résumé non technique (qui constitue un document à part) ;
- Une présentation générale ;
- Une description de l'état initial de l'environnement ;

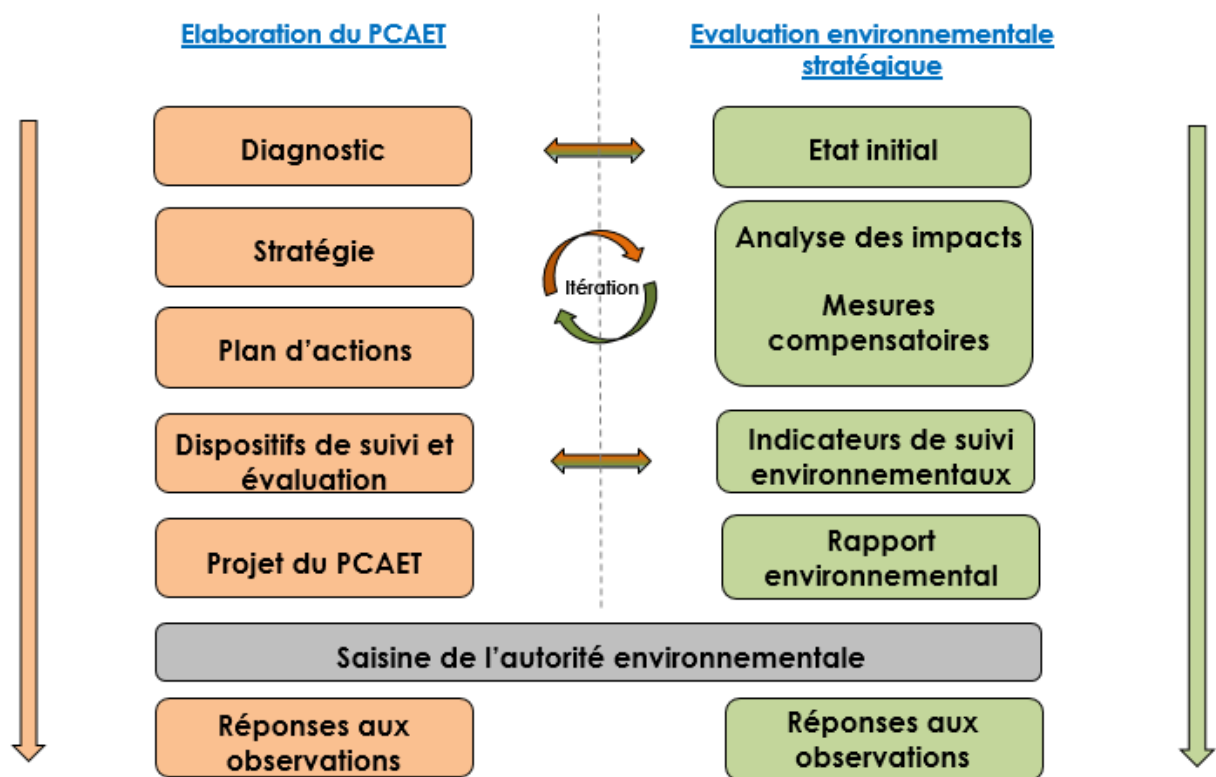
¹ Conformément à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

² Le PCAET est prévu par la loi du 17 août 2015 portant sur la transition énergétique et la croissance verte (article R. 229-51 du code de l'environnement). Il est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

- Une analyse des effets notables probables liées à la mise en œuvre des orientations et actions du PCAET, y compris les incidences Natura 2000 ;
- L'exposé des motifs pour lesquels les orientations et actions du PCAET ont été retenues ;
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables ;
- Les critères et indicateurs pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement.

1.2. Les étapes de l'EES

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est une démarche intégrée et itérative avec le PCAET. Elle se déroule en plusieurs étapes en parallèle de l'élaboration du PCAET comme le montre de manière schématique la figure suivante.



Les principales étapes de l'EES et du PCAET

[Source : Cabinet Lamy Environnement]



L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) a été réalisée par le Cabinet Lamy Environnement.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE SON PCAET

2.1. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud est située dans la région Bourgogne-Franche-Comté, au cœur des départements de la Côte d'Or (49 communes) et de Saône-et-Loire (4 communes) comme le montre la carte ci-dessous.

CABCS



Périmètre de Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud (CABCS)

[Source : CABCS]

Constituée en janvier 2007, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud regroupe 53 communes, principalement rurales, dont 44 de moins de 1 000 habitants. Beaune et Chagny sont les deux seules villes du territoire³, comptabilisant respectivement 21 472 et 5 612 habitants en 2021⁴. L'agglomération compte 52 958 habitants au 01/01/2021, selon BANATIC.

Le territoire communautaire, à l'interface de la plaine de la Saône et de la Côte viticole, est marqué par une hétérogénéité de paysages : Hautes-Côtes, Côte et Plaine.

³ « Ville » au sens de la définition de l'INSEE (population agglomérée supérieure à 2 000 habitants).

⁴ Source BANATIC, www.banatic.interieur.gouv.fr

L'économie de la communauté d'agglomération est basée sur la transformation des ressources primaires avec comme secteur principaux la viticulture, l'imprimerie et l'agroalimentaire.

La viticulture est notamment l'un des éléments forts de l'identité du territoire : elle marque son histoire, ses paysages, et est l'un des moteurs de son développement économique. L'inscription de la Côte Viticole au Patrimoine Mondial de l'UNESCO permet de valoriser encore davantage cette richesse⁵.

2.2. Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud

Le PCAET (*Plan Climat – Air – Energie Territorial*) a débuté en mai 2018. La phase 1 du diagnostic du territoire a été achevée en août 2020 et le programme d'action devrait être adopté en septembre 2021.

Le programme d'actions du Plan Climat de la *Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud* se structure autour de **8 orientations** :

- 1) Vers des filières économiques plus durables**
- 2) Promouvoir une mobilité sobre en carbone**
- 3) Aménager durablement le territoire**
- 4) Investir dans les Energies Renouvelables (EnR) et inciter les porteurs de projets**
- 5) Adapter le territoire aux effets du changement climatique**
- 6) Agir pour la qualité de l'air**
- 7) Accompagner les communes dans leur démarche climat-air-énergie**
- 8) Renforcer l'exemplarité interne de la collectivité**

L'orientation 8, sur la qualité de l'air, constitue le Volet Air du Plan Climat, conformément aux dispositions de la loi LOM⁶.

2.3. Liste des plans et programmes pouvant avoir une interaction avec le PCAET

Le PCAET est un dispositif de planification à l'échelle intercommunale qui doit s'articuler avec d'autres outils existants ou prévus.

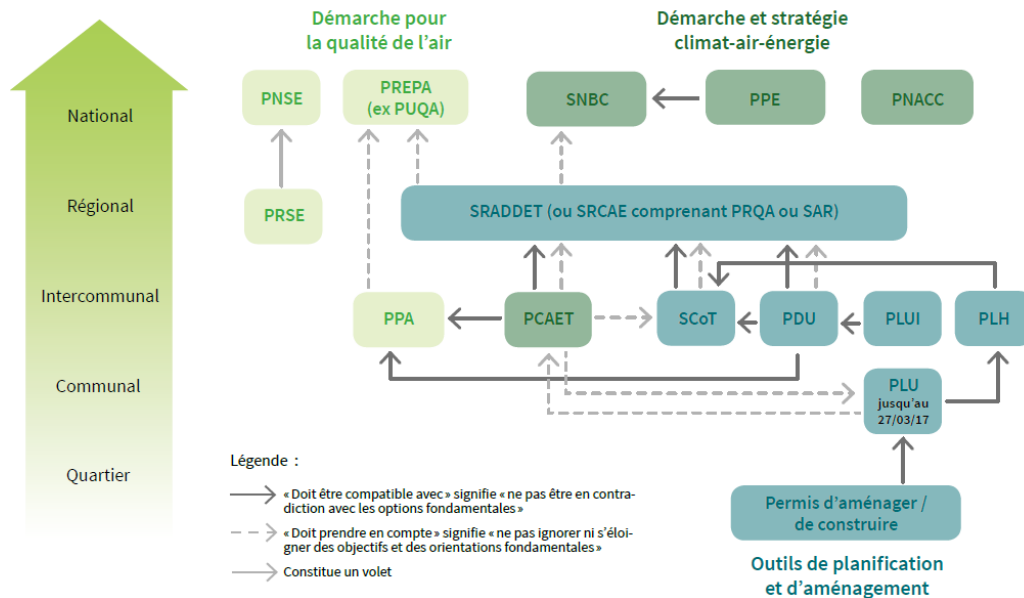
Deux notions doivent être comprises : celle de **compatibilité** et celle de **prise en compte** :

- **Être compatible avec** signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »,
- **Prendre en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Le schéma ci-après permet de visualiser les articulations entre les différents outils de planification et d'aménagement par échelon.

⁵ Les Climats du vignoble de Bourgogne ont été inscrits au patrimoine de l'UNESCO le 4 juillet 2015.

⁶ Loi d'orientation des mobilités (Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019).



Articulation entre le PCAET et les différents plans d'aménagement et de planification

[Source : ADEME]

Ainsi, le PCAET de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud doit être **compatible** avec :

- ✓ le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Bourgogne – 2012,
- ✓ le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté – 2018,
- ✓ le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté – 2019.

Le PCAET doit également **prendre en compte** :

- ✓ la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) – 2015. La version révisée du 24 avril 2020 vise la neutralité carbone, en divisant par 6 nos émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990 à la place du « facteur 4 »,
- ✓ la Stratégie Nationale pour la Mobilisation de la Biomasse (SNMB) – 2018,
- ✓ le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) – 2011,
- ✓ le Plan National de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) – 2017,
- ✓ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée - 2016-2021,
- ✓ les Schémas d'Aménagements de Gestion de l'Eau (SAGEs) de la région Bourgogne-Franche-Comté, existants et en cours d'élaboration,
- ✓ le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 ainsi que le nouveau PLH 2020-2026.

En revanche, on notera que le territoire n'est situé dans le périmètre d'aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Description de l'état initial

L'état Initial de l'Environnement a été réalisé en se reportant principalement aux documents ci-dessous :

- le diagnostic du territoire du PCAET établi par le bureau d'études Cabinet Lamy Environnement,
- le PCET réalisé en 2015 par la CABCS avec l'appui du bureau d'études AD3e,
- le rapport sur l'orientation et la planification de la gestion de l'eau du Bassin Rhône-Méditerranée par le SDAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) - version présentée au comité de bassin le 20 novembre 2015,
- le diagnostic de l'état initial ainsi que la synthèse des enjeux environnementaux de la Bourgogne par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique),
- le profil énergie-climat-air de Bourgogne-France-Comté par OPTÉER (Observatoire et Prospective Territoriale Energétique à l'Echelle Régionale) – Version en date du 12 juin 2017,
- l'étude des flux, conditions d'accès et des modes de déplacements sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne – juillet 2015.

D'autres documents et outils ont également été utilisés et notamment :

- les inventaires Natura 2000, ZNIEFF⁷, zones humides, paysages, patrimoine culturel...
- la base de données des installations classées,
- le portail georisques.gouv.fr

⁷ Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

3.1.1. Milieu physique

• Les sols

La géologie

Les sols du territoire sont constitués de deux unités structurales principales nettement différenciées : le **massif calcaire** de la Côte d'Or et le **fossé bressan**.

- A l'est, le fossé bressan correspond à un fossé d'effondrement comblé par des dépôts alluvionnaires fluvio-lacustres. Cette formation présente une succession de limons, d'argiles, de marnes et de sables. Au sein de ce fossé bressan s'écoulent de nombreux cours d'eau, dont la Saône au sein de la plaine alluviale.

- A l'ouest du territoire, au contact du fossé bressan, s'étendent les plateaux calcaires du massif de la Côte d'Or qui s'étagent en gradins entre la dépression liasique périmorvandelle, à l'ouest, et le fossé d'effondrement de la Bresse, à l'est. En fonction de l'étagement des divers compartiments, on peut distinguer deux gradins principaux avec la « Montagne » à l'ouest, où dominant les formations calcaires du Jurassique moyen, et « les Côtes et Hautes-Côtes » un peu plus à l'est, où, les formations marneuses et calcaires du Jurassique supérieur affleurent assez largement, du fait de l'affaissement.

Par endroit, des falaises abruptes peuvent être observées, comme celles du Bout du Monde, proches de Nolay. Localement, par le jeu de failles, le lias et même le trias peuvent apparaître en bandes étroites de direction sud-sud-ouest à nord-nord-est, notamment à l'ouest de Beaune (sillon liasique de Saint Romain).

Les calcaires de pied de Côte sont masqués par des colluvions (éboulis) et sont en contact avec les dépôts du fossé bressan. Le massif calcaire est le siège de circulations d'eaux souterraines.

A l'extrémité sud-ouest du territoire, quelques formations du socle primaire sont à l'affleurement (granite, grès).

L'occupation des sols

Le territoire est fortement dominé par les espaces agricoles et la forêt. Les surfaces agricoles représentent près de 63 % de la surface du territoire.

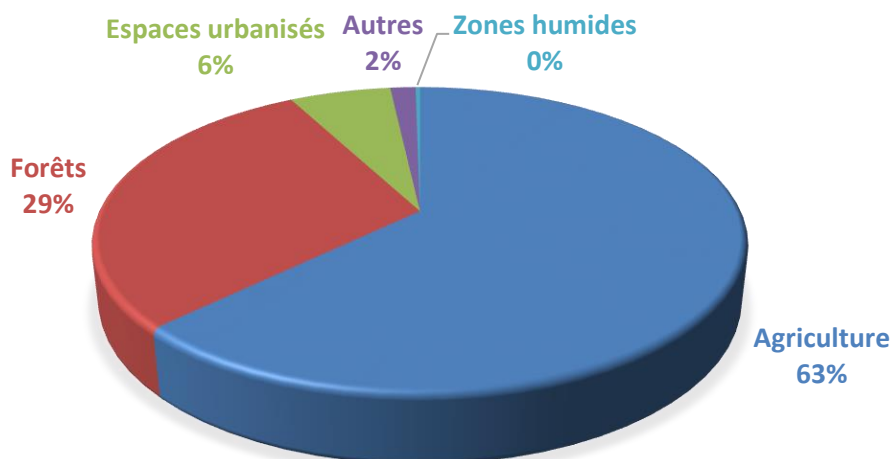
Les vignes occupent une surface de 6 668 hectares, soit 12,26 % du territoire.

Occupation des sols	hectares	%
Espaces urbanisés (sols artificiels imperméabilisés)	3 275	6,0 %
Agriculture (cultures, prairies, vergers, vignes)	34 173	62,8 %
Forêts (feuillus, conifères, mixtes, peupleraies)	15 984	29,4 %
Zones humides	142	0,3 %
Autres (sols artificiels enherbés, arborés et buissonnants)	819	1,5 %
Surface totale du territoire	54 393	100 %

Occupation des sols : surfaces par types d'espaces

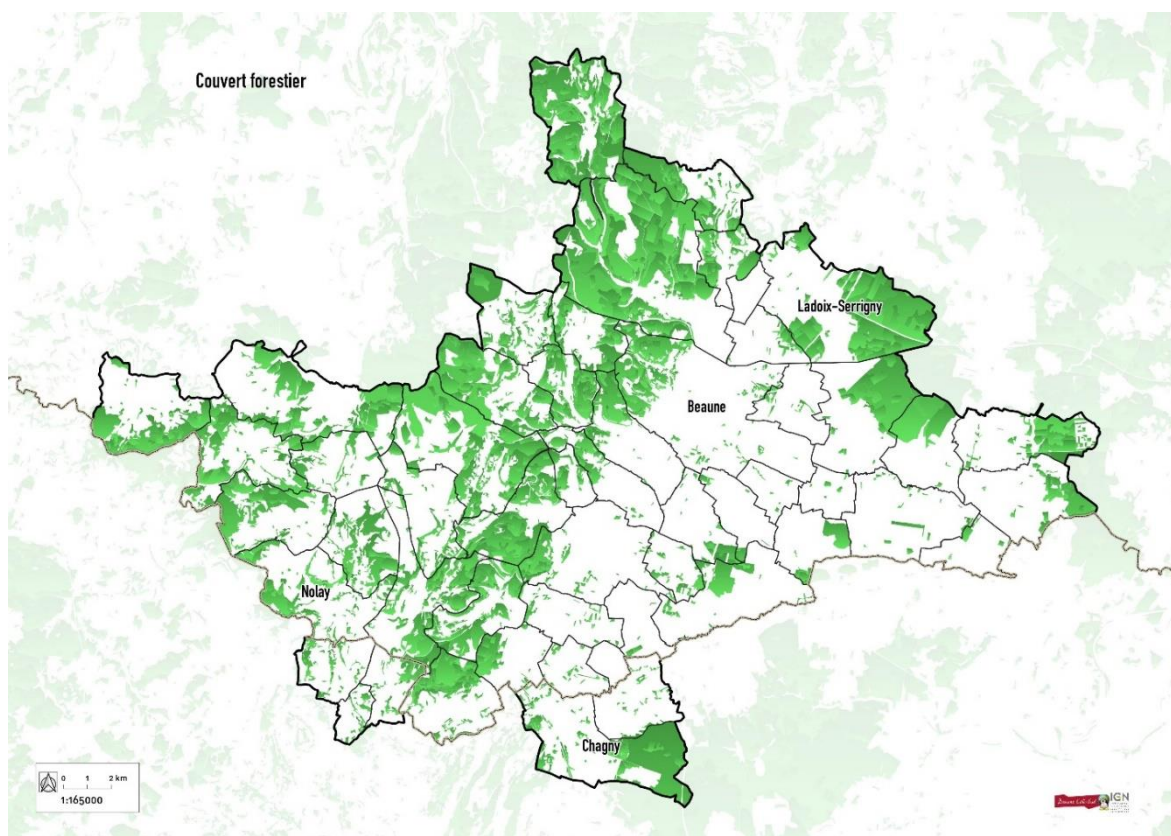
[Source : outil ALDO – ADEME]

OCCUPATION DES SOLS



Occupation des sols en pourcentage (%) : surfaces par types d'espaces

[Source : outil ALDO – ADEME]



Carte des zones arborées

[Source : Géoportail]

La protection de la forêt et des espaces naturels et agricoles est un enjeu fondamental. Il passe notamment par une volonté de **limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols**. La consommation d'espaces naturels, la diminution des espaces boisés et des

surfaces agricoles, sont des enjeux en termes de biodiversité, mais aussi pour le maintien des activités agricoles, voire viticoles.

D'éventuelles actions de reconquête agricoles pourraient être envisagées, en lien avec les objectifs paysagers et de biodiversité (Trame verte et bleue). En parallèle, le recours à des pratiques agricoles durables, telle que **l'agroforesterie** (plantation de haies bocagères, limiter les intrants phytosanitaires ...), représente une solution efficace pour concilier les enjeux d'alimentation, de préservation de la biodiversité et de séquestration carbone. La protection ou la restauration des **zones humides** représente également un fort pilier d'action, dans la mesure où ces milieux constituent des sources essentielles de biodiversité et contribuent largement à la captation du carbone atmosphérique.

Exploitation du sous-sol

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté a pour objectif de concilier les besoins en matériaux et les enjeux environnementaux en promouvant une utilisation rationnelle des matériaux et des modes de transport adaptés.

La mise à jour effectuée en 2020 donne un premier inventaire des ressources. Au stade actuel, cependant, les enjeux environnementaux n'ont pas été identifiés.

Les enjeux sur les sols

- ☞ Limiter la consommation d'espaces naturels et boisés, ainsi que des surfaces agricoles, liée au développement urbain (préservation de la biodiversité et maintien de l'agriculture).
- ☞ Préserver la capacité de séquestration des sols (agroforesterie, haies bocagères, zones humides, forêts diversifiées ...).

• Eaux superficielles et souterraines

La ressource en eau

La ressource en eau sur le territoire provient des eaux superficielles et des eaux souterraines. Sur le territoire de la CABCS, elle est directement et fortement liée à la quantité de précipitation, ce qui la rend très vulnérable aux phénomènes de sécheresses.

Les eaux superficielles

L'agglomération Beaune Côte et Sud présente un réseau hydrographique dense appartenant pour une partie au bassin versant du Rhône et pour l'autre à celui de la Loire. Il est composé de plusieurs sous bassins versants, dont les principaux sont les bassins versants de la Dheune (Bassin versant du Rhône), de l'Arroux (Bassin versant de la Loire) et de l'Ouche.

La rivière de **la Dheune** présente d'importantes fluctuations saisonnières de débit, avec des hautes eaux hivernales. Sur les côtes et les hautes-côtes, le sol est peu perméable ce qui provoque un phénomène de ruissellement qui peut être important en cas de fortes précipitations. Le bassin versant de la Dheune ne fait pas l'objet de SAGE car il n'y a pas de gros enjeu quantitatif et de répartition des eaux en comparaison aux territoires voisins.

Certaines communes de l'ouest de la CABCS sont concernées par le **sous bassin versant de l'Arroux** : Aubigny-la-Ronce, Thury, Molinot, Val-Mont (en partie), Santosse (en partie), Nolay (en partie), Cormot (en partie). Ce bassin versant se caractérise par des étiages sévères, voire des assecs totaux en période sèche. Sur cette partie, les cours d'eau sont de très petits ruisseaux à faible débit.

Six communes sont concernées par le **sous bassin versant de l'Ouche** : Mavilly-Mandelot, Meloisey, Saint-Romain, Baubigny, Santosse (en partie), Val-Mont (en partie). Une problématique importante sur ce bassin est le déséquilibre quantitatif. Le SAGE de l'Ouche, prévoit des mesures pour sécuriser les approvisionnements, récupérer et valoriser les eaux pluviales, réduire les inondations sur les événements orageux, constituer des réserves pour des usages en période d'étiage... Sur cette partie, il existe un SAGE depuis 2013. Le 2^e contrat de bassin est en cours d'élaboration. Il sera en vigueur en 2021-22. Le bassin est classé en zone de répartition des eaux.

Les eaux souterraines

Sur le plan quantitatif, ces nappes souterraines sont sollicitées principalement pour la consommation humaine et les prélèvements sont relativement peu importants par rapport au potentiel aquifère. Néanmoins, par leurs caractéristiques hydrogéologiques, les nappes de la plaine de la Saône, et notamment les nappes superficielles, stockent assez peu les eaux et les niveaux sont très bas depuis 2003.

Aussi, certaines d'entre-elles doivent faire l'objet d'une surveillance attentive notamment en période de déficit pluviométrique. Le niveau d'eau de ces captages (surtout en système karstique) est très dépendant de la recharge hivernale du karst. Un hiver sec peut ainsi entraîner des problèmes d'approvisionnement l'été suivant.

Sur le territoire, les nappes ne se sont pas rechargées à l'hiver 2018 à cause de la sécheresse. On constate également une période d'étiage de plus en plus tôt. Certaines rivières sont aujourd'hui à sec l'été alors que ce n'était pas le cas il y a 10 ans (exemple : le Rhoin).

Les prélèvements concernent principalement l'alimentation en eau potable (AEP), l'agriculture et la viticulture, et l'industrie. Les volumes prélevés varient en cours d'année, notamment du fait des prélèvements pour l'irrigation en période sèche.

La problématique de prélèvements au regard de la ressource disponible pour les eaux superficielles concerne principalement les communes des Hautes Côtes.

Aujourd'hui, les ressources disponibles permettent de satisfaire les besoins en eau potable et les situations critiques ont pu jusqu'à présent être évitées. Cependant, comme le pointe le schéma directeur d'alimentation en eau potable, une vigilance doit être de mise pour certaines communes, dépendante d'une seule source d'approvisionnement. En cas de défaillance de cette ressource, l'alimentation en eau pourrait être interrompue.

La qualité de la ressource en eau

Sur le plan qualitatif, la qualité des eaux de la Dheune est globalement de moyenne qualité et se dégrade notamment en aval du fait de la confluence de ses affluents chargés en matières organiques, matières azotées et nitrates provenant des côtes viticoles en amont des cours d'eau et de l'activité agricole de la plaine.

A noter que la viticulture exerce également une forte pression polluante (matières organiques). En effet, les effluents vinicoles peuvent occasionner des surcharges de capacité des stations d'épuration et seront alors rejetés directement dans les cours d'eau.

En viticulture, les consommations d'eau sont les plus importantes au moment des vendanges (fin août, début septembre), c'est également la période d'étiage pour les cours d'eau et cela entraîne des problématiques de pollution. Une opération d'envergure a été menée sur le territoire de la CABCs pour traiter les effluents vinicoles pendant les vendanges (réhabilitation, redimensionnement des STEP). L'opération a bien fonctionné et a permis de limiter la pollution des cours d'eau et des rivières et la mortalité piscicole.

Il en est de même pour la qualité des eaux souterraines. Les aquifères du massif des côtes et hautes côtes sont classées « médiocres » du fait de la présence de pollutions agricoles (nitrates et pesticides essentiellement liés à la viticulture). Cette pollution est accrue par le changement climatique (cf paragraphe enjeux et vulnérabilité locales).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée prévoit l'atteinte d'un bon état chimique et quantitatif pour 2021 pour l'ensemble des nappes présentes sur le territoire du bassin versant de la Dheune.

La ressource en eau et le changement climatique

Le réchauffement climatique est susceptible d'induire des modifications hydrologiques sensibles à court et moyen termes, causées notamment par un assèchement des sources d'eau en été, du fait de la diminution de la fréquence et de l'intensité des précipitations, les ressources en eaux du territoire étant très sensibles aux évolutions de celles-ci.

Les événements pluviaux brutaux ainsi que l'augmentation de la température de l'eau pourraient avoir un impact négatif sur la qualité du milieu.

En effet, les débits des cours d'eau sont de moins en moins élevés. Par conséquent, la concentration en polluants est plus importante. La problématique des nitrates et phosphates n'est pas très présente. En revanche, les concentrations en pesticides sont souvent au-dessus des normes.

Le changement climatique peut également entraîner des phénomènes de prolifération végétale (eutrophisation) sous les effets conjugués de l'augmentation des températures de l'eau, de l'éclairement, du manque d'eau dans les cours d'eau en été et du ralentissement des écoulements. Cependant, ceci est relativement peu observé sur le territoire car il y a peu d'eaux stagnantes.

Les enjeux sur les eaux superficielles et souterraines sont :

- ☞ Améliorer la qualité des eaux des bassins versants, en maîtrisant les rejets de polluants organiques et de substances dangereuses.
- ☞ Garantir la préservation à long terme des ressources pour l'eau potable, prioritairement des nappes stratégiques.
- ☞ Réduire la vulnérabilité du territoire aux épisodes de sécheresse et aux risques de pénurie d'eau
- ☞ Maintenir une utilisation optimale de la ressource pour éviter les conflits d'usage.
- ☞ Anticiper les évolutions probables de la ressource en eau liées au changement climatique.

• Climat

Le climat de la Côte-d'Or est un climat composite, géographiquement à la charnière entre le climat océanique et le climat semi-continentale des latitudes tempérées.

La composante océanique domine, mais le climat subit également des influences continentales, en provenance de l'Europe centrale, et méditerranéennes, en provenance de l'axe Rhône-Saône.

Les hivers sont assez froids et longs, avec une période de gelées assez étendue et 20 à 30 jours de neige par an. L'été est plutôt chaud, avec de fréquents épisodes orageux.

L'ensoleillement est bon pour cette latitude. Les évolutions thermiques sont rapides.

Les pluies sont relativement bien réparties tout au long de l'année, avec plus d'un jour sur deux totalement sec.

• Les températures

On distingue deux régimes thermiques sur le territoire.

- Les **hautes-côtes** bénéficient d'un microclimat, avec des températures relativement clémentes, malgré l'altitude élevée du plateau (station de la Rochepot).
- La **côte viticole et la plaine de Saône** bénéficient quant à elle, d'une influence méridionale, avec une température moyenne plus élevée. Les **gelées tardives** y sont fréquentes, ce qui a des conséquences importantes pour la viticulture.

• Les précipitations

Les précipitations moyennes annuelles varient entre 750 et 850 mm (ou litres/m²).

La répartition mensuelle des précipitations est assez homogène tout au long de l'année, avec toutefois un minimum au mois de juillet (51 millimètres à la station météorologique de Dijon-Longvic) et un maximum au mois de mai (86 millimètres à Dijon-Longvic).

Dans la région de la zone d'étude, on notera que le nombre de jours de brouillard varie de 60 à 70 jours par an dans la plaine de la Saône et la vallée de l'Ouche.

L'enneigement varie de 20 jours de neige par an dans la plaine de la Saône à 30 jours sur le plateau des hautes-côtes.

Le secteur des hautes-côtes et des côtes présente une sensibilité particulière vis-à-vis de la viabilité hivernale (neige, verglas, brouillard...).

Le versant est quant à lui relativement sensible aux fortes précipitations (ruissellement, ravinement...), issues d'un "effet de foehn".

• Vents dominants

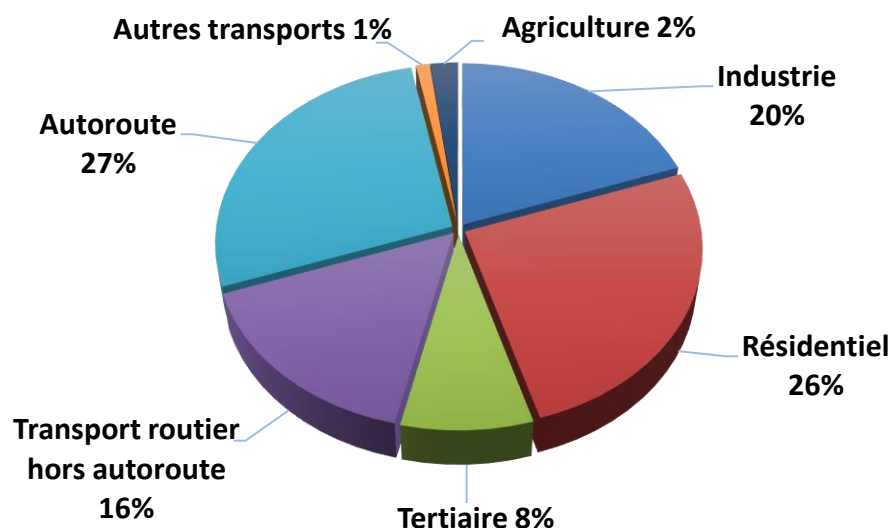
Les vents dominants sont les vents du sud-ouest et du nord, mais ils restent relativement faibles, des vitesses supérieures à 80 km/h n'étant observées en moyenne que 4 jours par an.

Les enjeux sur le climat portent essentiellement :

- ☞ Sur l'adaptation à l'augmentation des températures.
- ☞ Pour la côte viticole, sur l'adaptation aux gelées tardives.

• Consommations d'énergie

Une étude approfondie **des consommations d'énergie** a été effectuée dans la phase 1 de diagnostic du PCAET. Les caractéristiques principales du territoire, à l'échelle de la CABCS et de la Bourgogne Franche-Comté, concernant ses consommations d'énergies sont les suivantes :



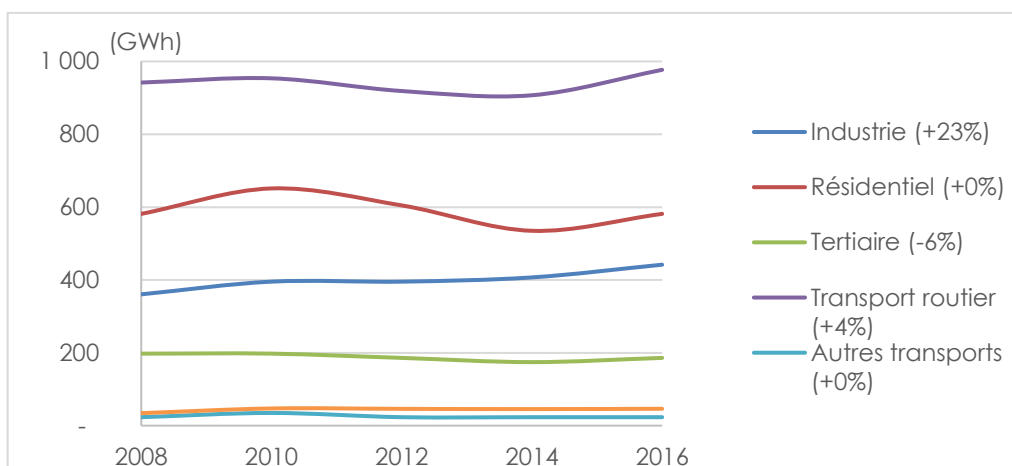
Consommation d'énergie par secteur (GWh) sur la CABCS

[Source : Diagnostic PCAET – Données 2016 Opteer]

Les consommations du territoire de la CABCS s'élèvent à **2 256 GWh** (données Opteer 2016). En 2016, les secteurs les plus consommateurs d'énergie étaient : le transport (43 % des consommations totales avec autoroutes), le résidentiel (26 %) et l'industrie (20 %).

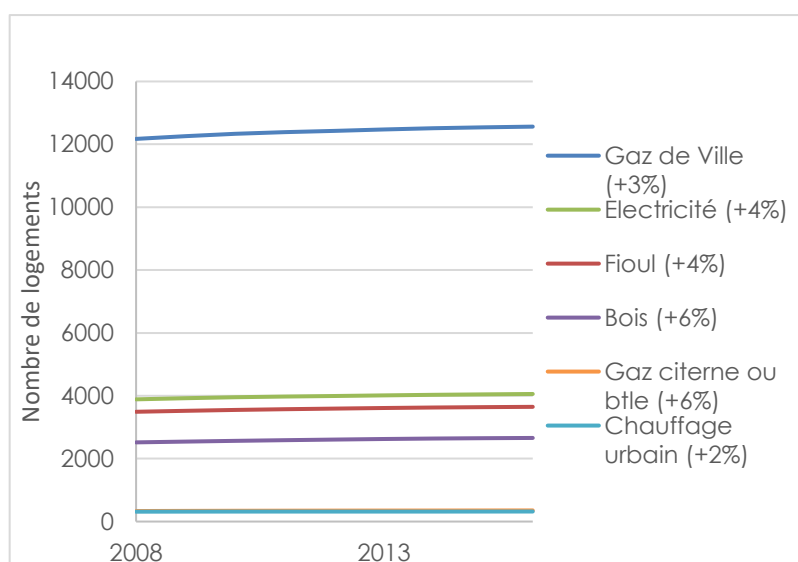
Globalement, la consommation a augmenté de **5 %** par rapport à 2008⁸. L'augmentation est surtout sensible pour **l'industrie, avec une hausse de 23 %**.

⁸ Évolution des consommations d'énergie à climat réel, c'est à dire sans corriger les données en fonction de variations de rigueur climatique.



Evolution des consommations d'énergie par secteur (GWh) sur la CABCS

[Source : Diagnostic PCAET – Données 2016 Opteer]



Combustible principal par logement du secteur résidentiel sur la CABCS

[Source : Diagnostic PCAET – Données 2016 Opteer]

Les enjeux sur les consommations d'énergie

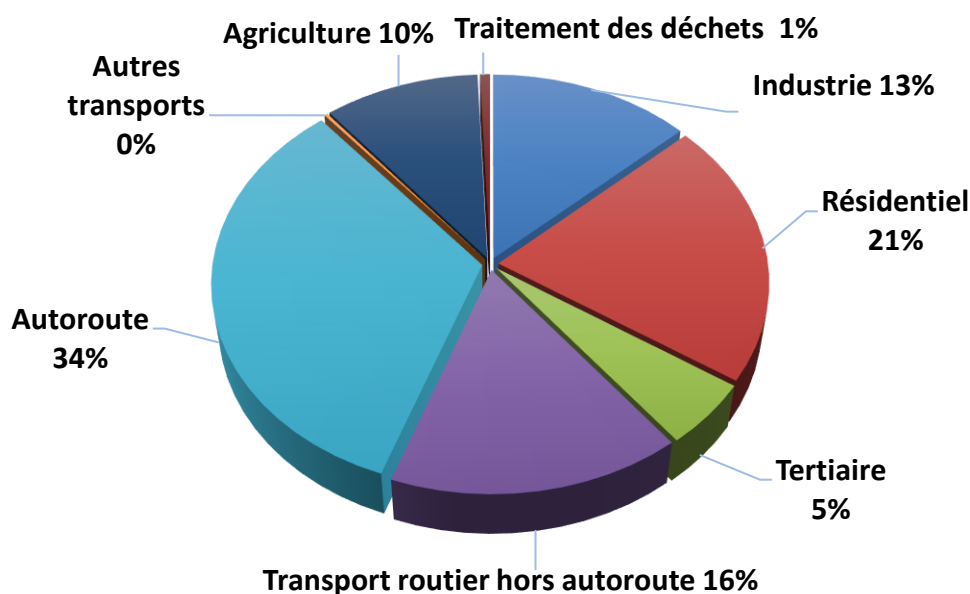
- ☞ Améliorer la performance énergétique globale des secteurs résidentiels et tertiaire,
- ☞ Réduire la part du fioul dans le résidentiel,
- ☞ Repenser la mobilité du territoire (développer les mobilités douces, les transports en commun, les transports décarbonés...),
- ☞ Réduire la part d'énergie fossile dans le mix énergétique
- ☞ Maîtriser la hausse des consommations d'énergie de l'industrie.

• Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire ont été analysées dans la phase 1 de diagnostic du PCAET. Un **Bilan Carbone du territoire** a été réalisé.

En 2016, les émissions de GES de la CABCS s'élevaient à **498 ktCO₂éq.**

En 2016, les secteurs les plus émetteurs de GES étaient : le transport routier (50 % dont 34 % pour l'autoroute), le résidentiel (21 %), l'industrie (13%) et l'agriculture (10 %).

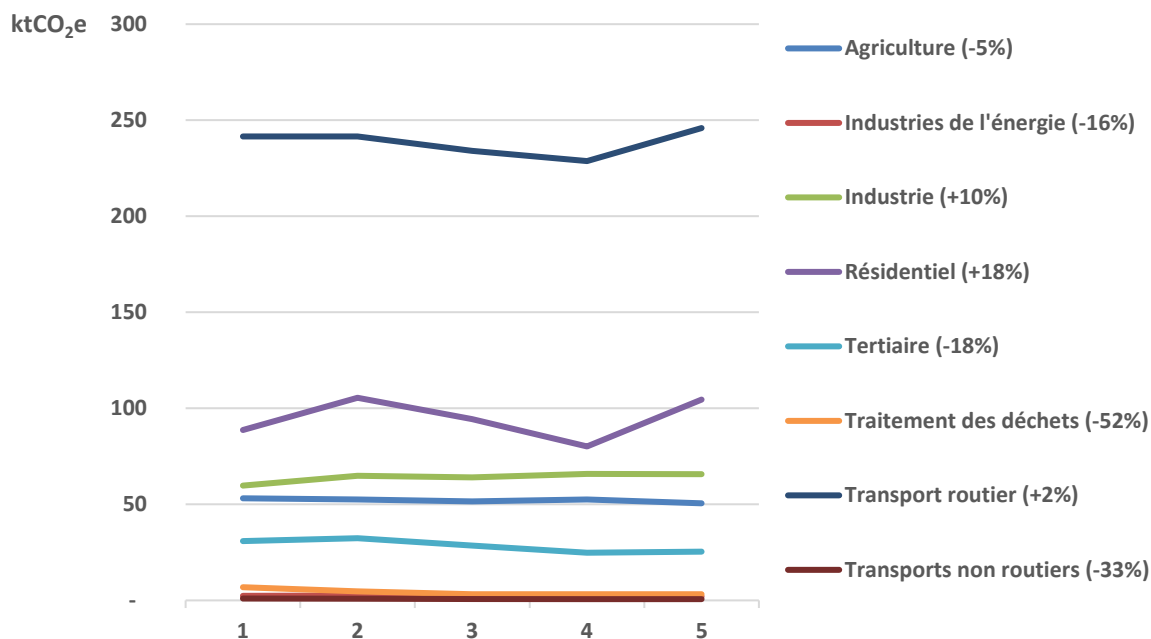


Répartition des émissions de GES par secteur (CO₂e) sur la CABCS

[Source : Diagnostic PCAET – Données 2016 Opteer]

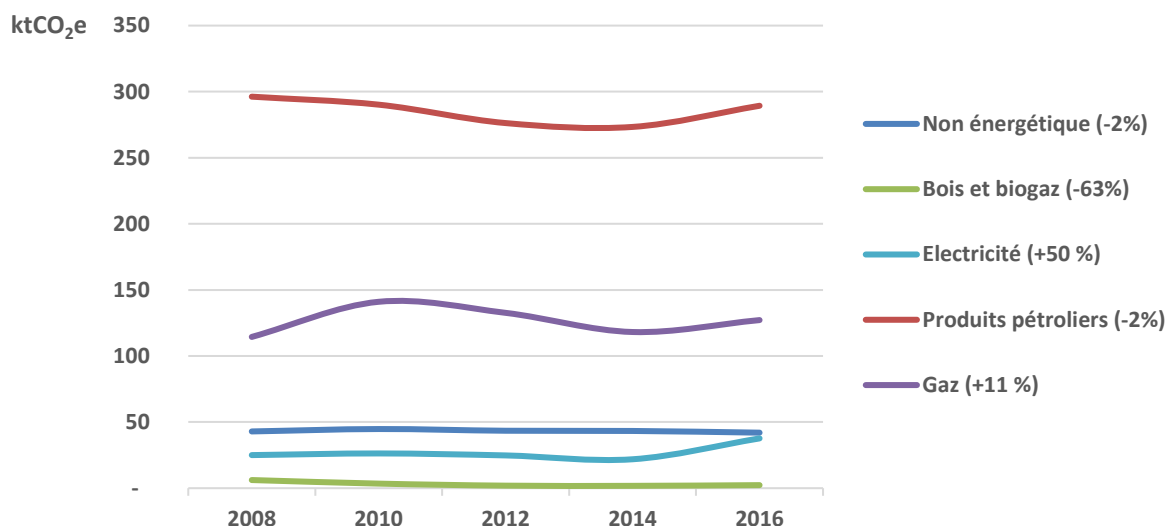
Les émissions du **secteur résidentiel** ont augmenté de **2 %** entre 2008 et 2016.

Ceci s'explique en partie par l'augmentation de la consommation d'énergie globale (+3 %), mais aussi par l'augmentation de la consommation de gaz (+11 %).



Évolution des émissions de GES (ktCO₂e) par secteur (ktCO₂e) sur la CABCS

[Source : Diagnostic PCAET – Données 2016 Opteer]



Évolution des émissions de GES (ktCO₂e) par énergie (ktCO₂e) sur la CABCS

[Source : Diagnostic PCAET – Données 2016 Opteer]

Les enjeux sur les émissions de GES rejoignent ceux des consommations d'énergie :

- ➡ Améliorer la performance énergétique globale des secteurs résidentiels et tertiaire
- ➡ Réduire la part du fioul et du gaz dans le résidentiel et dans le tertiaire
- ➡ Repenser la mobilité du territoire : développer les mobilités douces, les transports en commun, les transports décarbonés...

• Production d'énergie renouvelable

Le diagnostic du PCAET analyse **la production d'énergie renouvelable** du territoire.

D'après les données fournies par OPTeER, la CABCs avait, en 2016, une production d'énergies renouvelables égale à **113 GWh**. Cette production, inférieure à la moyenne régionale, ne représente que **5% de la consommation d'énergie totale**.

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, les énergies renouvelables ont pour objectif principal de diminuer la consommation d'énergies fossiles. Il est donc important de développer les énergies renouvelables qui se substituent aux énergies fossiles : bois énergie, géothermie, méthanisation, solaire thermique. Le développement des énergies renouvelables se substituant à l'électricité a en revanche, en France, et compte tenu du mix électrique actuel, un impact moins significatif sur les émissions de gaz à effet de serre.

Néanmoins, le développement des énergies renouvelables peut générer des problématiques annexes (c'est à dire hors carbone et climat) mais bien réelles sur l'environnement ou la population :

- **Compétition sur l'usage des sols** (agriculture & vignes / PV au sol & éolienne),
- **Impacts paysagers**, notamment concernant l'implantations sur des sites au patrimoine classé type UNESCO (installations éoliennes ou unités de méthanisation),
- **Nuisances sonores** (éoliennes) **et olfactives** (unités de méthanisation),
- **Artificialisation des sols et impacts sur la faune et la flore** (notamment pour les unités de méthanisation),
- **Entrave à la libre circulation des cours d'eau** (pour tout type de barrage hydro-électrique) et **inondations de vallées** (pour les barrages hydro-électriques de grandes dimensions),
- **Impacts sur la qualité de l'air** dans le cas d'un développement massif du bois énergie (nécessité d'introduire des chaudières performantes) et **impacts sur les forêts et la biodiversité** dans le cas d'une mauvaise gestion forestière (coupes rases, non pluralité des essences replantées, techniques de coupe invasives ayant des impacts sur les sols en forêt ...).

Les enjeux sur les énergies renouvelables sont :

- ☞ Favoriser le développement des EnR se substituant aux énergies fossiles : bois énergie, géothermie, méthanisation (biométhane), solaire thermique,
- ☞ Veiller à la bonne gestion forestière dans le cas d'un développement massif du bois-énergie,
- ☞ Prendre en compte les impacts sur la santé et la qualité de l'air (émissions de particules fines) associés au chauffage au bois.

3.1.2. Milieu naturel

• **Diversité biologique, faune, flore et habitats naturels**

Le territoire se caractérise par une grande richesse des milieux naturels, mais aussi par la fragilité de certains de ces milieux, notamment face à l'urbanisation.

C'est autour de Beaune et de Chagny que la **pression urbaine** sur les milieux naturels est la plus forte. L'urbanisation y est ancienne, dense, avec un tissu d'entreprises important. La création progressive, depuis les années 1960, de nombreux secteurs résidentiels, souvent pavillonnaires, a consommé énormément d'espace au détriment des espaces naturels et agricoles.

Les **infrastructures** (routes, voie ferrée, autoroute...) exercent également une pression sur la faune et la flore, en fragmentant des milieux naturels et des corridors de déplacement des êtres vivants.

Les terres agricoles et les espaces naturels voient leur surface se réduire, et les équilibres écologiques sont parfois menacés.

Enfin, les **activités touristiques ou sportives** peuvent également avoir des incidences négatives sur la préservation des habitats les plus sensibles : randonnée, VTT, sports motorisés (quad, motocross) ... Ces activités comportent des risques de dérangements ou de dégradation des habitats, notamment au début de l'été lors de la période de nidification de l'avifaune.

Sites faisant l'objet de mesures de protection ou d'inventaire

Le territoire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud compte de nombreux sites d'intérêts au titre de la faune, de la flore et des habitats naturels. Plusieurs d'entre eux font l'objet de mesures de protection ou d'inventaire.

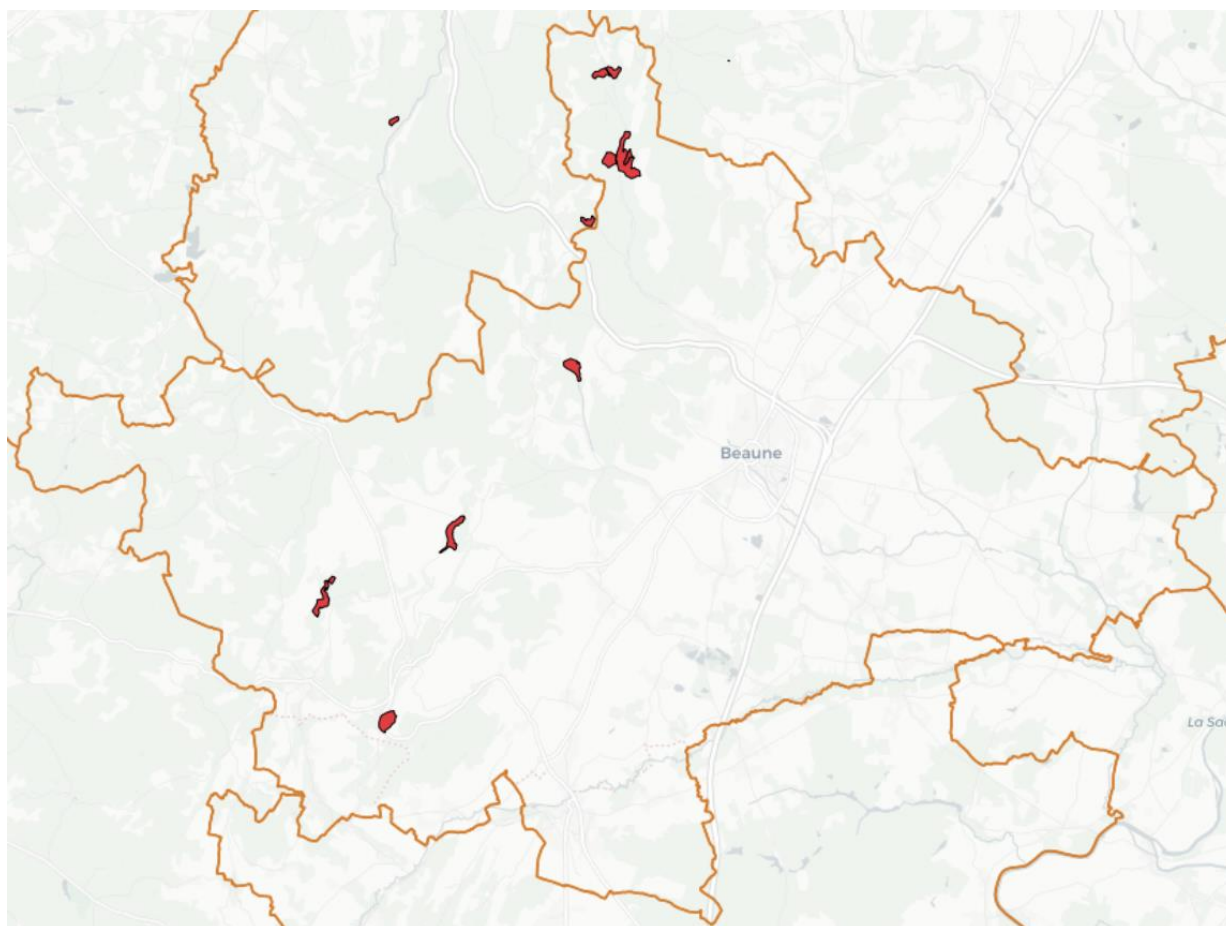
Il n'existe pas de réserve naturelle sur le territoire de la CABCs.

Depuis le 5 mars 2018, un arrêté préfectoral protège les corniches calcaires du département de la Côte d'Or.

Sur le territoire, 9 sites sont recensés, couvrant 220 ha :

- 5 sites concernent le faucon pèlerin, sur les communes de Cormot-Vauchignon, Mavilly-Mandelot, Nantoux, Bouze-les-Beaune, Bouilland et Savigny-les-Beaune,
- 1 sites pour le hibou Grand-Duc, sur la commune de Cormot-Vauchignon,
- 3 sites pour les deux espèces, sur les communes de Cormot-Vauchignon, Baubigny, Saint-Romain et Bouilland.

Durant les périodes de reproduction des espèces, la pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel, et le survol à moins de 150 mètres des parois rocheuses par tout aéronef et engin volant téléguidé, sont strictement interdits. En effet, ces espèces sont très sensibles au dérangement, pouvant avoir pour conséquence un abandon de la couvée.



■ Arrêtés de biotope

Source : DREAL BFC [carte-generaliste-bfc](#)

• **Zones Natura 2000**

Deux types de zones sont recensées sur le territoire.

• **5 sites Natura 2000 Directive Habitats ZSC (Zones Spéciales de Conservation)**

1. Forêt de Cîteaux et environs (13 281 ha - [FR2601013](#))

Le site présente de grands massifs forestiers et est également classé en ZPS.

2. Les habitats naturels de l'Arrière Côte de Beaune (3 748 ha) - [FR2600973](#)

Le site présente une diversité de milieux remarquable, pelouses calcaires, forêts de pentes, falaises... Les diverses influences climatiques (atlantique, méridionale et continentale) permettent l'installation d'espèces faunistiques et floristiques à affinité montagnarde et méditerranéenne.

3. Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (50 409 ha - [FR2601012](#))

Le site présente des milieux propices à l'accueil, à la reproduction et à l'alimentation des chauves-souris.

4. Cavités à chauves-souris en Bourgogne (1 733 ha - [FR2600975](#))

Le site présente un ensemble de grottes et de cavités naturelles représentant un intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chauves-souris.

5. Côte Châlonnaise (910 ha – [FR2600971](#))

Le site se compose de 90% de pelouses sèches calcicoles et de landes et présente quelques cavités propices à l'accueil des chauves-souris.

• 2 sites Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS (Zones de Protection Spéciale)

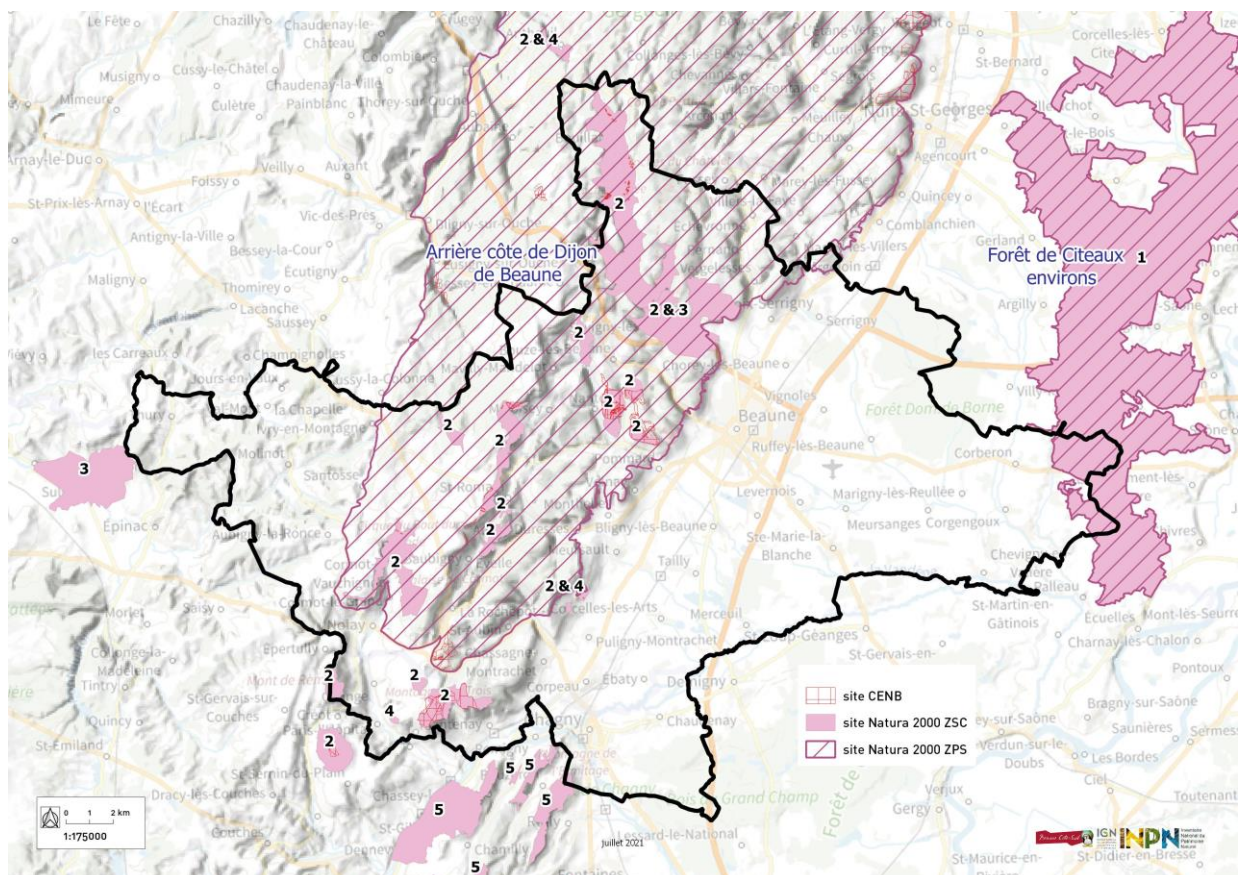
1. Arrière Côte de Dijon et de Beaune (Ouest) (60 720 ha – [FR2612001](#))

Le site présente un vaste ensemble de plateaux calcaires en support de grands massifs forestiers entrecoupés de secteurs ouverts selon un équilibre relativement stable.

2. Forêt de Cîteaux et environs (Est – [FR2612007](#))

Voir ci-dessus dans « directive habitats »

Le **Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne** (CENB) a un rôle important dans la préservation de ces différents espaces.



Zones Natura 2000 sur le territoire de la CABCS

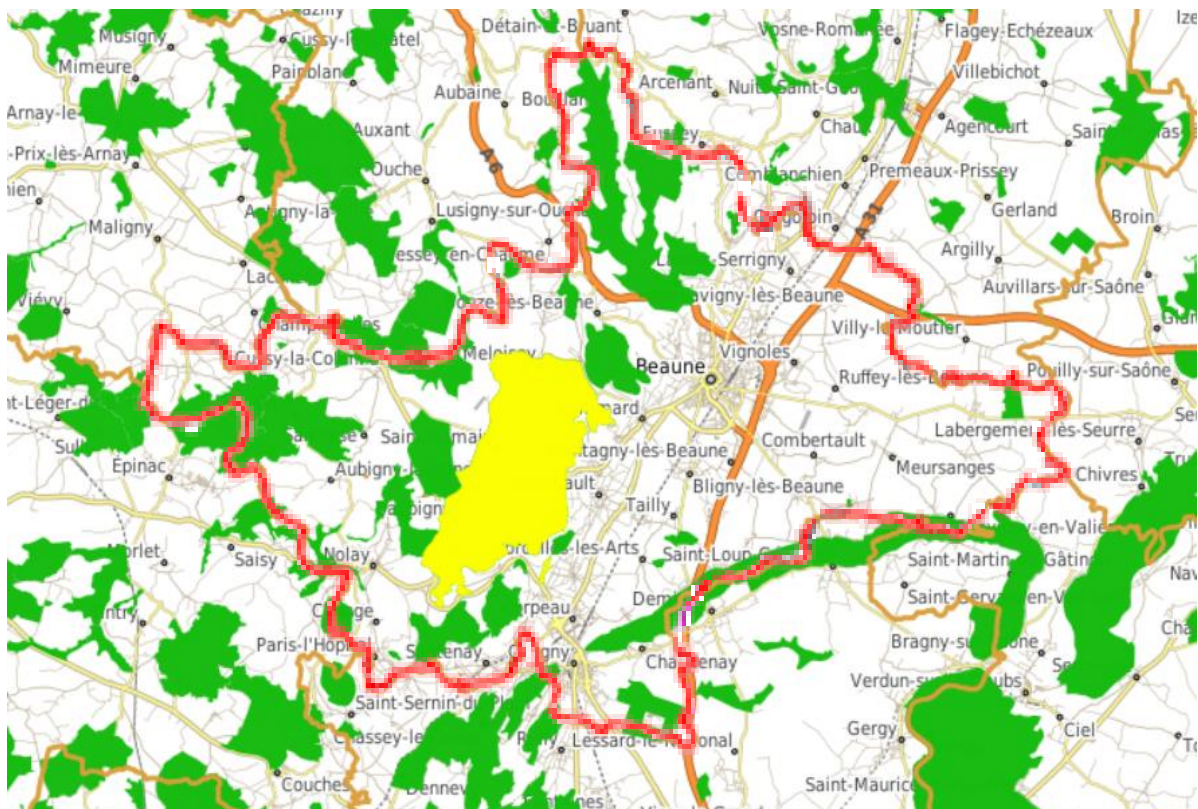
- **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Le territoire compte en outre de nombreuses ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), de type 1 ou 2⁹ :

a/ Les ZNIEFF de type I

Le territoire de la CABCS comporte de nombreuses ZNIEFF de type 1 de tailles variées (environ 26 zones). La ZNIEFF la plus grande est la "Côte au sud-est de Beaune" d'une superficie d'environ 5 000 ha.

Les ZNIEFF de type 1 : Bois et bocage de Cussy-la-Colonne, Bois Lallemand et ruisseau de la Comme au Bart, Carrières souterraines de Meursault et Puligny-Montrachet, Carrière de la forêt de Chagny, Carrière du Genêtois et ruisseau de Bruyère à Nolay, Combes et plateaux de Savigny-les-Beaune et Bouilland, Côte au sud-est de Beaune, Coteaux de Pommard, Etang de Grande Borne, Gravières de Corcelles-les-Arts et de Tilly, Grottes de Mavilly-Mandelot, Le Pas de Saint Martin, la Molepierre et le bois des roches, Mare de la Polissotte, Mares de l'Ormée combe, Milieux souterrains du Couchois, Mines de Saint-Aubin, Mont Bouton, Mont Reme, Montagne de la Folie, Montagne de l'Ermitage, Pelouses et pré-bois de Pernand-Vergelesses, Bessey-en-Chaume et Thorey-sur-Ouche, Prairies humides de Champignolles et Jours-en-Vaux, Prés des Fontaines de la Louchère à Epertully, réseau d'étangs forestiers du massif de Côteaux, Vallée de la Dheune, Vallée du ruisseau de la Farge à Saisy.



⁹ Les ZNIEFF ne constituent pas une mesure de protection mais d'inventaire. Les ZNIEFF de type I sont des espaces sur lesquels ont été identifiées des espèces rares ou menacées. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles présentant un fonctionnement écologique remarquable.

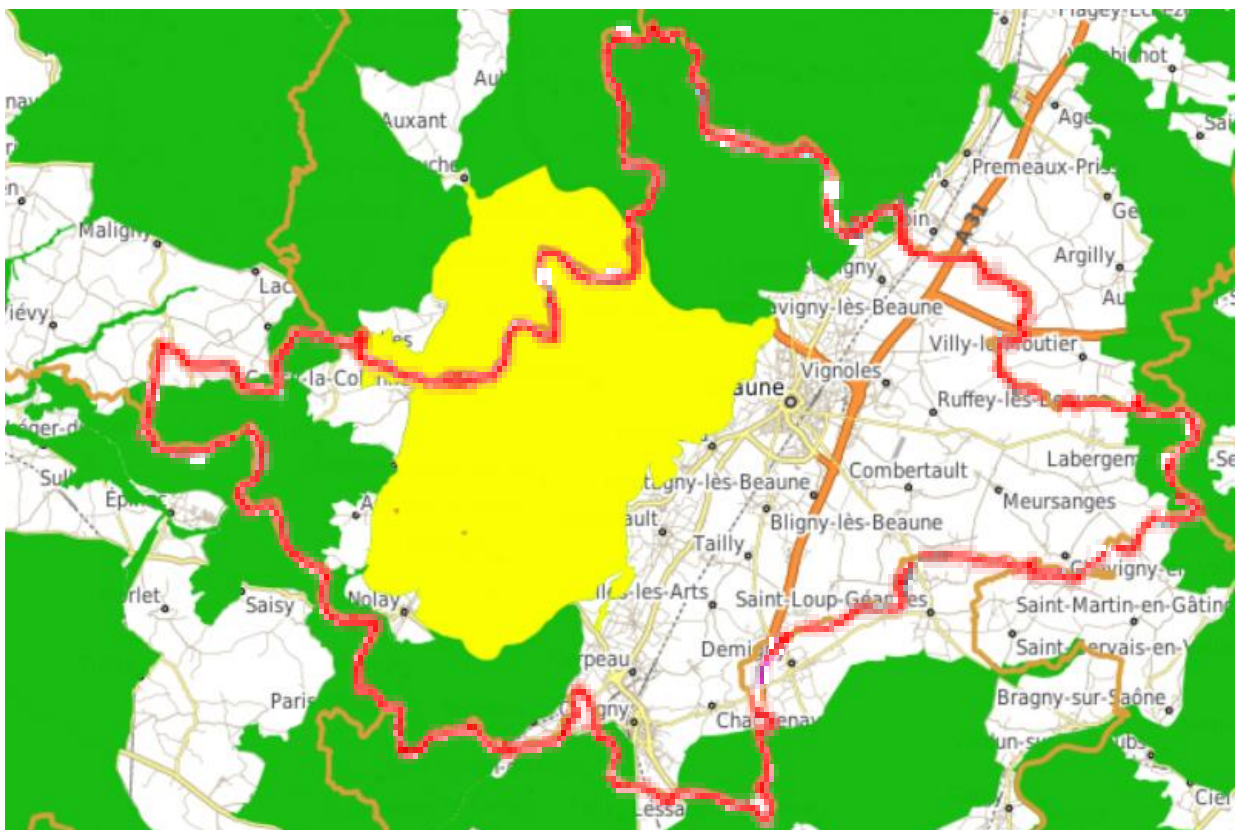
Ces zones désignent majoritairement des milieux abritant des **boisements remarquables**, mais aussi des **milieux humides** (aussi bien dans les combes de la côte viticole que dans la plaine de Saône).

b/ Les ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type 2 correspondent aux grandes entités paysagères et écologiques du territoire.

La ZNIEFF II de superficie la plus importante s'étend sur plus de 55 000 ha, dont la majorité est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Il s'agit de la Côte de Beaune.

Sept autres ZNIEFF de type II sont situées, au moins en partie, sur le territoire de la Communauté d'agglomération : Côte chalonnaise de Chagny à Salornay-sur-Guye, Côte de Beaune, Cuesta du pays d'Epinac, Forêts et étangs de Marlou, Chagny et Gergy, Massif boisé de Cîteaux, Monts du Couchois, Pays d'Arnay.



Le classement des cours d'eau

Le classement des cours d'eau est établi pour bénéficier de mesures de protection particulières en vue de limiter l'impact des ouvrages. Ce classement est régi par deux arrêtés au titre de l'article L214-27 du code de l'environnement.

Le premier arrêté établit la **liste 1** des cours d'eau sur lesquels il est interdit d'entraver la continuité écologique par de nouveaux ouvrages et où une mise aux normes de l'existant est nécessaire au moment de leur renouvellement administratif (autorisation,

concession...). La logique visée sur ces tronçons classés dans cette liste 1 est une logique de préservation et la non-dégradation des milieux.

Le second arrêté établit la **liste 2** des cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être rétablie ou assurée dans les 5 ans qui suivent la publication de l'arrêté. Pour ces tronçons, c'est une logique de restauration qui est objectivée.

Les cours d'eau visés par ces différents arrêtés sont :

- Pour la liste 1 : les petits affluents de la Drée et du Lacanche (petite Drée, Vernée, Farge, Corcelles, ...) au sud-ouest du territoire, ainsi que la Bouvèze et ses affluents (Rhoïn, Chargeolle, Lauve, Meuzin, ...). Quelques affluents de la Vouge, dans la plaine de Saône, sont inscrits sur cette liste (Chairon, Boïse, Manssouse), comme la Cosanne, en tête de bassin, et le ru de Bruyère.
- Pour la liste 2 : les affluents de la Cosanne ainsi que le Meuzin et le ruisseau de Sans-Fond, au nord-est, sont inscrits sur cette liste. A noter que l'Ouche, en dehors du territoire mais dont une partie du bassin versant est située sur le territoire (plateaux de Chamboeuf et de Nolay), est également inscrit sur cette liste.

Continuités écologiques

Le territoire de la Communauté d'Agglomération se caractérise par un patrimoine écologique exceptionnel dont les espaces naturels et forestiers représentent plus de 34 % de sa superficie. Facteurs d'attractivité importants, ces espaces subissent néanmoins une pression croissante (pression foncière, pression climatique) qu'il est nécessaire d'anticiper afin de préserver ce capital naturel.

Le respect de la **Trame verte et bleue** (en cohérence avec le SRCE) est un élément essentiel pour préserver ces espaces et garantir le bon fonctionnement des différents écosystèmes du territoire.

La circulation des espèces, et notamment de la grande faune, est déjà fortement limitée par les obstacles que constituent les infrastructures (autoroute, routes, voie ferrée) et l'urbanisation.

Il est également souhaitable que, au-delà d'une inscription formelle dans les documents d'urbanisme, la gestion des projets d'aménagement et l'instruction des permis de construire prennent réellement en compte la Trame verte et bleue dans la définition des projets, en appliquant la séquence "Eviter, réduire, compenser".

Le rétablissement des continuités écologiques nécessite un travail préalable pour améliorer la connaissance des habitats.

Pour ce faire, la CABCS s'est dotée d'une politique environnementale de gestion des espaces naturels depuis plusieurs années, traduite au travers de différents dispositifs de gestion.

Enjeux

Les enjeux principaux sont la préservation et la restauration des milieux naturels face aux différentes pressions auxquels ils sont soumis : urbanisation, infrastructures...

Ces enjeux de préservation et de restauration concernent notamment les **espaces boisés** (à commencer par les boisements remarquables faisant l'objet de mesures d'inventaire ou de classement) et les **milieux humides**.

Sur le territoire, l'enjeu prioritaire au titre des enjeux Natura 2000, est **la préservation et la restauration des pelouses calcaires** en très fortes diminution, notamment à cause de la déprise agricole, de l'enrésinement, de l'urbanisation et de l'activité viticole.

Mais la préservation des milieux naturels ne peut évidemment être dissociée des questions économiques et sociales que posent la **pérennité des activités agricoles**, en prenant en compte le contexte économique auquel sont confrontés les exploitants.

En ce qui concerne les **cours d'eau**, la restauration de la qualité écologique passe nécessairement par des actions fortes, notamment pour les cours d'eau inscrits sur la liste 2.

Par ailleurs, la restauration et la préservation des réservoirs de biodiversité renvoie évidemment à la question d'une **meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes**.

Les enjeux sur la diversité biologique, faune, flore et habitats naturels

- ☞ Préserver les espaces naturels par la maîtrise de l'urbanisation et le maintien de l'agriculture.
- ☞ Remettre en état les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité.
- ☞ Valoriser les forêts qui, outre leur fonction dans les équilibres écologiques du territoire, ont un fort potentiel de séquestration de carbone.
- ☞ Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme
- ☞ Améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique et sur l'impact du climat sur les milieux naturels
- ☞ Adapter les pratiques agricoles et viticoles pour préserver la biodiversité

La pérennité de ce patrimoine suppose, pour qu'il reste un patrimoine vivant, un maintien des activités économiques liées à la viticulture et au vin.

Les Climats de Bourgogne, bien qu'ils ne se caractérisent donc pas seulement par un patrimoine bâti, sont aussi remarquables de ce point de vue : villages, chaix, maisons de vigneron, monuments (Hospices de Beaune, Palais des ducs de Bourgogne, Château du Clos de Vougeot, églises, châteaux...), sont des éléments forts qui structurent le paysage et l'identité du territoire.

L'enjeu est de préserver le patrimoine culturel et architectural du territoire.

Mais également d'être attentif à toute évolution du contexte socio-économique qui fragiliserait les équilibres humains qui font des Climats de Bourgogne un patrimoine vivant.

• Paysages

On vient de le voir à propos des Climats de Bourgogne, le territoire présente un patrimoine bâti exceptionnel qui structure le paysage.

Même si certains secteurs, notamment en zone urbaine, sont partiellement dégradés par l'urbanisation et les voies de communication, ou par le développement touristique, globalement le territoire présente encore des vues d'une qualité exceptionnelle comme le montrent les quelques photos ci-dessous.



Montagne de Corton (photo : Office de tourisme de Beaune & Pays Beaunois)



Vignes (photo : Office de tourisme de Beaune & Pays Beaunois)



Pommard (photo : Office de tourisme de Beaune & Pays Beaunois)

Les paysages sont évidemment un élément primordial de l'identité et de l'image du territoire. Leur préservation est donc un objectif pour le développement du territoire, son attractivité et son dynamisme.

La mise en valeur des paysages ne peut évidemment se concevoir qu'en lien avec les objectifs de préservation de l'intégrité et de la qualité environnementale des espaces naturels.

Les évolutions en cours sur certains espaces (pressions urbaines et des infrastructures, réduction des activités agricoles...) peuvent menacer l'équilibre et la pérennité des paysages. On se reportera sur ce point au paragraphe sur les espaces naturels.

Plusieurs sites sont classés ou inscrits du fait de leur caractère paysager exceptionnel.

Les enjeux sont de différentes natures :

- ☞ Préserver les paysages en lien avec la préservation des milieux naturels.
- ☞ Ne pas laisser le développement urbain appauvrir et dégrader la qualité des paysages.
- ☞ Ne pas fragiliser les paysages par un développement excessif des activités touristiques et sportives : randonnée, VTT, sports motorisés, escalade...

• Les risques naturels et technologiques

Les principaux risques naturels recensés sur le territoire sont liés aux **inondations** (par débordement ou par ruissellement et coulée de boue) et aux **mouvements de terrain** (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines, tassements différentiels).

Le territoire est en zone de **sismicité** faible (zone de sismicité 2).

Il n'y a que peu de risques technologiques. Le risque industriel lié aux **Installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) concerne surtout le sud du territoire. Le transport de matières dangereuses concerne les grands axes de communication.

Par ailleurs, les événements pluvieux intenses, marqués par un ruissellement important, seront de plus en plus fréquents. Ils peuvent entraîner des dégâts importants sur les biens publics et privés. De plus, les capacités d'absorption des sols sont de plus en plus limitées du fait de leur imperméabilisation croissante entraînant une accélération des débits de ruissellement des eaux pluviales.

L'intercommunalité, par sa compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), peut, dans les limites de la réglementation de l'urbanisme, traiter les phénomènes de ruissellement pluvial, en agglomération, et encourager le traitement alternatif des eaux pluviales et privilégier au maximum le traitement à la parcelle (infiltration à la parcelle, récupération...).

Au total, les actions mises en place par le PCAET paraissent appropriées aux risques présents sur le territoire et aux enjeux identifiés.

La réalisation d'un zonage pluvial intercommunal permettrait de définir des zones prioritaires pour la mise en place de mesures spécifiques pour se prémunir du risque d'inondation.

Les enjeux sont variés :

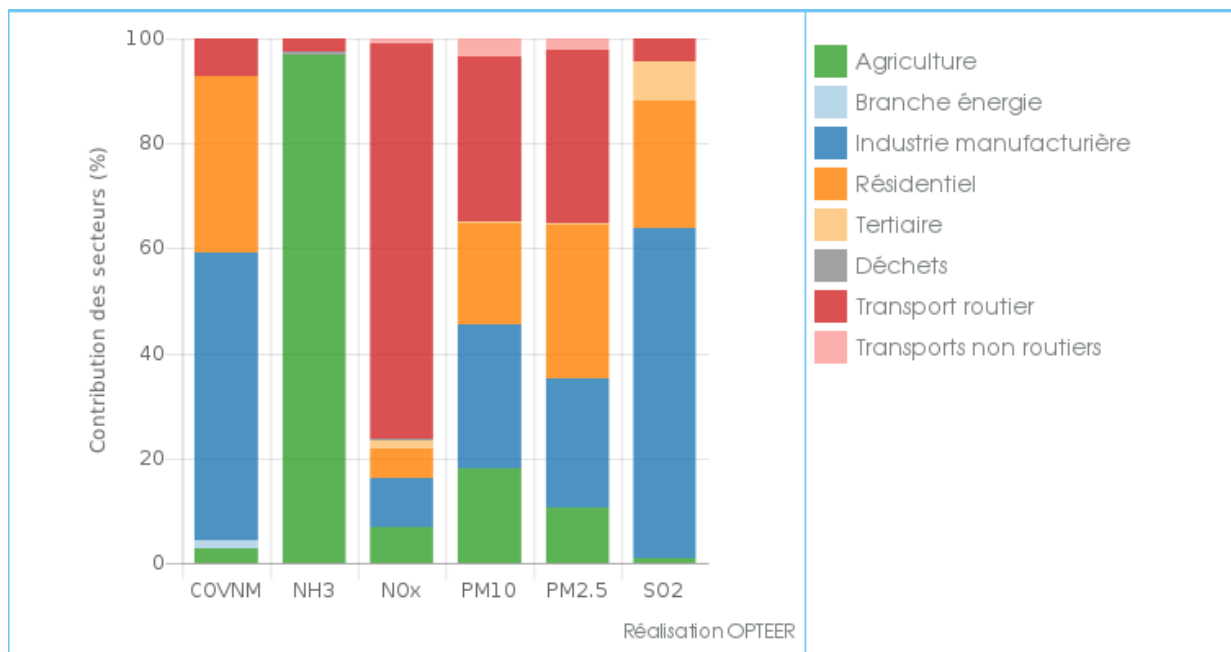
- ☞ Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment sur les secteurs soumis au risque d'inondation (imperméabilisation des sols, augmentation des phénomènes pluvieux intenses).
- ☞ Favoriser de nouvelles pratiques agricoles limitant le ruissellement (traitement alternatif des eaux pluviales, traitement à la parcelle).

• Qualité de l'air

La qualité de l'air est liée à la concentration de polluants dans l'air ambiant. Ces polluants peuvent être émis par les activités présentes sur le territoire étudié et peuvent provenir de zones voisines en fonction des flux d'air et de la typologie du territoire. La Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud présente la caractéristique de concentrer ses principales activités dans la plaine de la Saône.

Les émissions de polluants sur le territoire

Les émissions de polluants par secteur d'activité en 2016 sur le territoire sont données sur le graphique ci-dessous :



Répartition des polluants par secteur d'activité en 2016 sur le territoire de la CABCs

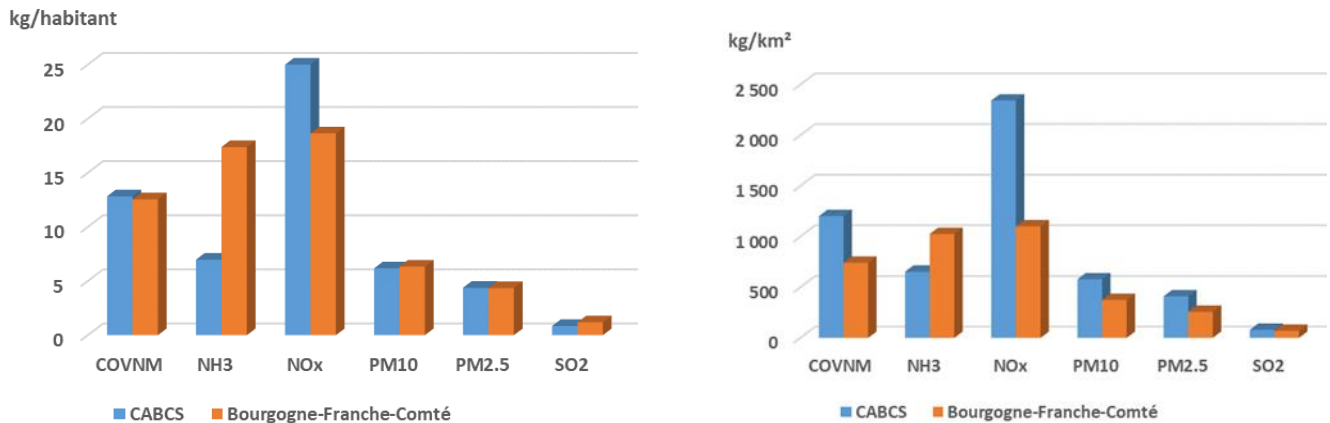
[Source : OPTER]

Le graphique ci-dessus montre le poids relatif des secteurs dans les émissions de polluants atmosphériques :

- Le **transport routier** est la première source d'oxydes d'azote (NOx) et de particules PM10
- Le **résidentiel** est le premier contributeur aux émissions de particules PM2,5. Les émissions de particules du secteur résidentiel provenant essentiellement de la combustion de bois, elles ont lieu sur la période de chauffe et ont, durant cette période, un poids prépondérant. La combustion de bois dans le résidentiel entraîne également l'émission de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM). Cette pollution est principalement liée à la performance des appareils et à la méconnaissance des bonnes pratiques (utilisation de bois trop humide, allumage et conduite de la combustion).
- L'**agriculture** est la première source d'émissions d'ammoniac (NH₃) et est également un secteur émetteur de particules lors du travail du sol. Les pratiques de brûlage, principalement dans la viticulture (gelées tardives et brûlages de

déchets de vignes tout au long de l'année), génèrent également des émissions importantes de polluants (particules, dioxine...).

- L'**industrie** est notamment à l'origine d'émissions de particules et de COVNM qui ont un poids relatif important. Les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) proviennent essentiellement de l'industrie, mais les quantités émises sont faibles.



Émissions de polluants par habitant et au km² pour la CABCS et la Bourgogne Franche-Comté

(Source : Opteer)

Les graphiques ci-dessus permettent de comparer les émissions du territoire avec celles de la région. Les émissions de NO_x du territoire sont plus élevées que la moyenne régionale, ce qui s'explique par la présence de l'autoroute. Les émissions de COVNM sont également plus élevées. En revanche, les émissions de NH₃ sont sensiblement plus faibles à l'échelle du territoire qu'à l'échelle régionale.

Les concentrations

En dehors des abords immédiats des grandes voies de circulation, les **concentrations de polluants atmosphériques de l'air extérieur** respectent les valeurs réglementaires, mais, les objectifs pour la santé humaine de concentrations de particules PM_{2,5} et d'ozone ne sont pas toujours atteints.

Par ailleurs, l'**ambroisie**, qui constitue un autre problème de santé publique, est présente sur le territoire et l'utilisation de produits phytosanitaires mérite la vigilance.

Enfin, il faut garder à l'esprit que le véritable problème sanitaire est la **qualité de l'air intérieur** puisque nous passons plus de temps à l'intérieur qu'en extérieur. La qualité de l'air intérieur peut être dégradée par de nombreuses sources de polluants (peintures, colles, produits de nettoyage...) et par un mauvais renouvellement de l'air.

Les enjeux majeurs pour la qualité de l'air sont les suivants :

- ☞ COV et particules fines : limiter les émissions liées au chauffage au bois (diffusion de bonnes pratiques, suppression des foyers ouverts, renouvellement des systèmes de chauffage).
- ☞ Limiter les émissions de particules issues des pratiques viticoles (gelées tardives, et brûlages de bois de vignes tout au long de l'année).
- ☞ Limiter l'exposition de la population (identifier les ERP installés dans des zones à risque).
- ☞ Qualité de l'air intérieur

• Bruit

Le bruit est considéré comme une des principales nuisances auxquelles sont soumis les habitants. La gestion des nuisances sonores présente des enjeux importants de santé publique.

D'après le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Côte d'Or, les zones les plus touchées par les nuisances sonores se situent principalement le long des principaux axes routiers.

Néanmoins, dans le cadre de l'établissement de la cartographie du bruit sur le département de la Côte d'Or pour définir ce PPBE, il n'est pas apparu de points noirs bruit à proximité des réseaux routiers sur le territoire de la CABCs.

Le territoire n'est donc pas concerné par de réelles nuisances sonores.

Le territoire n'est pas soumis à des nuisances sonores particulières.

L'enjeu essentiel est donc le maintien de cette qualité sonore.

• Santé

La santé est une thématique transversale liée à la prise en compte des enjeux précédents afin de préserver un environnement favorable à la santé.

Comme nous l'avons vu dans le paragraphe qualité de l'air, le territoire est essentiellement concerné par des **problématiques de concentration de polluants atmosphériques** issus du transport routier : les concentrations élevées concernent donc principalement la population habitant à proximité des axes de l'autoroute et des grandes routes.

Les personnes les plus sensibles à la pollution atmosphérique sont les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes qui souffrent d'insuffisance respiratoire ou qui présentent des troubles allergiques comme les personnes asthmatiques.

Les impacts de la pollution de l'air, et notamment des particules, sur la santé sont de deux types :

- ☞ **à court terme**, quelques heures/jours après l'exposition, ils se manifestent par des troubles tels que : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, exacerbation de troubles cardiovasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans les cas les plus graves au décès.
- ☞ **à long terme** (exposition sur plusieurs années), l'exposition à des polluants de l'air favorise le développement de maladies chroniques graves : maladies respiratoires, cardiovasculaires, neurologiques, cancers... pouvant conduire à des décès. Mais la pollution agit également sur des troubles de la reproduction et du développement de l'enfant, des maladies endocriniennes ou encore neurologiques.

Parmi les enjeux signalés au paragraphe "Qualité de l'air" page **Erreur ! Signet non défini.**, on insistera notamment sur l'impact du **chauffage au bois** sur la santé.

La combustion dans des foyers ouverts (cheminées) présente un rendement énergétique très faible et émet des particules fines d'autant plus importantes que le combustible est de qualité médiocre (bois vert, humide).

La résorption des foyers ouverts et le remplacement des équipements de chauffage peu performants (à température de combustion faible) sont donc des objectifs de santé en même temps que des objectifs énergétiques. Le renouvellement des systèmes de chauffage individuels permettrait d'améliorer les rendements et de réduire très fortement les émissions de particules.

Il y a là un enjeu de santé publique. La prise en compte de cet enjeu passe nécessairement par **l'information et la sensibilisation du public**, et par l'aide au renouvellement des systèmes de chauffage, afin de diffuser le chauffage au bois tout en limitant les émissions de particules.

Outre la qualité de l'air, le réchauffement climatique et notamment l'augmentation du **nombre d'épisodes de fortes chaleur** (nombre de jour de canicule) pourront conduire également à des impacts sanitaires tels que des phénomènes de déshydratation, voire à une surmortalité. Les personnes les plus vulnérables sont les personnes âgées et les personnes présentant certaines maladies (Alzheimer, obésité...) ou prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la canicule, ou gêner l'adaptation du corps à la chaleur, ainsi que les femmes enceintes et les petits enfants.

En revanche, le territoire étant relativement peu impacté par les nuisances sonores, le bruit ne devrait pas générer d'impact sur la santé.

Les enjeux portent principalement sur les points suivants :

- ☞ Limiter l'exposition de la population (identifier les ERP installés dans des zones à risque).
- ☞ Limiter les émissions de particules issues du chauffage au bois (diffusion de bonnes pratiques, suppression des foyers ouverts, renouvellement des systèmes de chauffage).
- ☞ Limiter les émissions de particules issues des pratiques viticoles (gelées tardives, et brûlages de bois de vignes tout au long de l'année).
- ☞ Adapter le territoire aux phénomènes de forte chaleur.

3.2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Suite aux analyses effectuées précédemment, nous avons hiérarchisé de manière synthétique dans les tableaux ci-dessous les enjeux environnementaux au regard des caractéristiques du territoire.

Pour la thématique considérée :

- **Faible** : Le territoire ne présente pas d'enjeu spécifique (sur cette thématique, la situation du territoire est analogue à celle d'autres territoires comparables),
- **Moyen** : Le territoire présente des spécificités (sur cette thématique, le territoire présente des vulnérabilités plus importantes que d'autres territoires comparables),
- **Fort** : La thématique constitue un enjeu environnemental particulièrement important à l'échelle du territoire (sur cette thématique, le territoire présente des vulnérabilités importantes).

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux physiques			Faible	Moyen	Fort
1/ Sols	- Prédominance des espaces agricoles (63%) et forestiers (29%) sur l'occupation des sols. - Impact de l'urbanisation sur les surfaces agricoles et les espaces naturels (artificialisation des sols). - Exploitation du sous-sol : pas d'enjeux identifiés en 2020	☞ Limiter la consommation d'espaces naturels et boisés, ainsi que des surfaces agricoles, liée au développement urbain (préservation de la biodiversité et maintien de l'agriculture). ☞ Préserver la capacité de séquestration des sols (agroforesterie, haies bocagères, zones humides, forêts diversifiées ...).			
	- Prélèvements relativement peu importants par rapport au potentiel aquifère des eaux souterraines. - Ressources en eau potable, issues des eaux superficielles et des eaux souterraines, fortement liées à la quantité de précipitations, ce qui implique une vulnérabilité aux épisodes de sécheresse (vigilance sur les nappes de la plaine de la Saône, aux niveaux très bas depuis 2003). - Certains cours d'eau de certaines communes caractérisés par des étiages sévères et assecs totaux.	☞ Garantir la préservation à long terme des ressources pour l'eau potable, prioritairement des nappes stratégiques. ☞ Réduire la vulnérabilité du territoire aux épisodes de sécheresse et aux risques de pénurie d'eau. ☞ Maintenir une utilisation optimale de la ressource pour éviter les conflits d'usage.			
2/ Eaux superficielles et souterraines					

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux physiques			Faible	Moyen	Fort
2/ Eaux superficielles et souterraines	- Sur les côtes et les hautes-côtes, le sol est peu perméable ce qui provoque un phénomène de ruissellement. - Importantes fluctuations saisonnières de débit sur la rivière de la Dheune. - Eaux de la Dheune de moyenne qualité, qui se dégrade notamment en aval (matières organiques, azotés et nitrates provenant des côtes viticoles en amont des cours d'eau et de l'activité agricole de la plaine). - La viticulture exerce une forte pression polluante (matières organiques). - Aquifères du massif des côtes et hautes côtes classées « médiocres » (pollutions viticoles). - La problématique des nitrates et phosphates n'est pas très présente. En revanche, les concentrations en pesticides sont souvent au-dessus des normes (viticulture).	- Améliorer la qualité des eaux des bassins versants, en maîtrisant les rejets de polluants organiques et de substances dangereuses. - Anticiper les évolutions probables de la ressource en eau liées au changement climatique.			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux physiques			Faible	Moyen	Fort
3/ Climat	- Climat composite, à la charnière entre le climat océanique et le climat semi-continental. - Les hautes-côtes bénéficient d'un microclimat, avec des températures relativement clémentes. - La côte viticole et la plaine de Saône bénéficient d'une influence méridionale, avec une température moyenne plus élevée. Les gelées tardives y sont fréquentes, ce qui a des conséquences importantes pour la viticulture.	- Adaptation à l'augmentation des températures. - Pour la côte viticole, adaptation aux gelées tardives.			
4/ Consommation d'énergie	- CABCS à 2 256 GWh en 2016. - Augmentation de +5% par rapport à 2008 (liée en majorité à l'industrie, avec +23%). - Principaux secteurs : - Transport (dont autoroute) : 43%, - Résidentiel : 26%, - Industrie : 20%, - Tertiaire : 8%.	- Améliorer la performance énergétique globale des secteurs résidentiels et tertiaire. - Réduire la part du fioul dans le résidentiel. - Repenser la mobilité du territoire (développer les mobilités douces, les transports en commun, les transports décarbonés...). - Réduire la part d'énergie fossile dans le mix énergétique. - Maîtriser la hausse des consommations d'énergie de l'industrie.			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux physiques			Faible	Moyen	Fort
5/ Émissions de GES	- CABCS à 498 ktCo₂e en 2016. - Augmentation de +2% du secteur résidentiel par rapport à 2008, liée à +11% de consommation de gaz. - Principaux secteurs : - Transport : 50%, - Résidentiel : 21%, - Industrie : 13%, - Agriculture : 10%.	- Améliorer la performance énergétique globale des secteurs résidentiels et tertiaire. - Réduire la part du fioul et du gaz dans le résidentiel et dans le tertiaire. - Repenser la mobilité du territoire : développer les mobilités douces, les transports en commun, les transports décarbonés...			
6/ Production d'EnR	5% de la consommation énergétique finale du territoire en 2016 (113 GWh). - Le bois énergie représente la principale source d'énergie renouvelable (54 % des EnR), avec une production d'environ 66 GWh/an depuis 2009. - La méthanisation (production de biogaz), avec 20 GWh/an, représente 17 % des EnR (unité de méthanisation de Chagny depuis 2015). - L'énergie éolienne produit en moyenne, depuis 2015, 33 GWh/an soit environ 27% de la production d'énergie renouvelable (parc éolien d'Ivry-en-Montagne et de Santosse).	- Favoriser le développement des EnR se substituant aux énergies fossiles : bois énergie, géothermie, méthanisation (biométhane), solaire thermique. - Veiller à la bonne gestion forestière dans le cas d'un développement massif du bois-énergie. - Prendre en compte les impacts sur la santé et la qualité de l'air (émissions de particules fines) associés au chauffage au bois.			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux naturels			Faible	Moyen	Fort
7/ Diversité biologique, faune, flore, habitats naturels, zones humides, continuités écologiques	- Le territoire se caractérise par une grande richesse des milieux naturels, mais aussi par la fragilité de certains de ces milieux, notamment face à l'urbanisation. - Grande pression urbaine sur les milieux naturels autour de Beaune et de Chagny. - Création progressive, depuis les années 1960, de nombreux secteurs résidentiels, souvent pavillonnaires, au détriment des espaces naturels et agricoles. - Nombreux sites d'intérêts au titre de la faune, de la flore et des habitats naturels (avec mesures de protection ou inventaires). - Il n'existe pas de réserve naturelle sur le territoire de la CABCS. - Nombreuses ZNIEFF, de type 1 ou 2. - Deux types de zones Natura 2000 : 6 sites Directive Habitats ZSC, 2 sites Directive Oiseaux ZPS. - Classements cours d'eau (listes 1 et 2). - Circulation des espèces fortement limitée par les infrastructures routières et l'urbanisation.	- Préserver les espaces naturels par la maîtrise de l'urbanisation et le maintien de l'agriculture. - Remettre en état les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité. - Valoriser les forêts qui, outre leur fonction dans les équilibres écologiques du territoire, ont un fort potentiel de séquestration de carbone. - Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique et sur l'impact du climat sur les milieux naturels. - Adapter les pratiques agricoles et viticoles pour préserver la biodiversité.			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Millieux humains			Faible	Moyen	Fort
8/ Patrimoine culturel et architectural	"Climats de Bourgogne", classés au patrimoine mondial de l'UNESCO et liés à la présence de la viticulture, majoritairement situés sur la CABCs. - Territoires protégés par leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. - La pérennité de ce patrimoine suppose, un maintien des activités économiques liées à la viticulture et au vin. - Un patrimoine bâti remarquable, qui structure le paysage.	☞ Préserver le patrimoine culturel et architectural du territoire. ☞ Être attentif à toute évolution du contexte socio-économique qui fragiliserait les équilibres humains qui font des Climats de Bourgogne un patrimoine vivant.			
9/ Paysages	- Des paysages remarquables, d'une qualité exceptionnelle (« Climats de Bourgogne »), comme éléments primordial de l'identité et de l'image du territoire. - Les évolutions en cours sur certains espaces (pressions urbaines et des infrastructures, réduction des activités agricoles ...) peuvent menacer l'équilibre et la pérennité des paysages. - Plusieurs sites classés ou inscrits du fait de leur caractère paysager exceptionnel.	☞ Préserver les paysages en lien avec la préservation des milieux naturels. ☞ Ne pas laisser le développement urbain appauvrir et dégrader la qualité des paysages. ☞ Ne pas fragiliser les paysages par un développement excessif des activités touristiques et sportives : randonnée, VTT, sports motorisés, escalade...			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux humains			Faible	Moyen	Fort
10/ Risques naturels et technologiques	- Principaux risques naturels : - Inondations (coulée de boue, débordement, ruissellement), - Mouvements de terrain (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines, tassements différentiels). - Le territoire est en zone de sismicité faible (zone de sismicité 2). - Peu de risques technologiques. - Le risque industriel lié aux sites ICPE concerne surtout le sud du territoire.	- Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment sur les secteurs soumis au risque d'inondation (imperméabilisation des sols, augmentation des phénomènes pluvieux intenses). - Favoriser de nouvelles pratiques agricoles limitant le ruissellement (traitement alternatif des eaux pluviales, traitement à la parcelle).			
11/ Qualité de l'air	- La CABCS présente la caractéristique de concentrer ses principales activités dans la plaine de la Saône. - Le résidentiel est le premier contributeur aux émissions de particules PM2,5. Les émissions de particules du secteur résidentiel provenant essentiellement de la combustion de bois, elles ont lieu sur la période de chauffe (hiver), principalement liée à la mauvaise performance des appareils et à la méconnaissance des bonnes pratiques.	- COV et particules fines : limiter les émissions liées au chauffage au bois (diffusion de bonnes pratiques, suppression des foyers ouverts, renouvellement des systèmes de chauffage). - Qualité de l'air intérieur.			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux humains			Faible	Moyen	Fort
11/ Qualité de l'air	- Le transport routier est la première source d'oxydes d'azote (NOx) et de particules PM10. Les émissions de NOx du territoire sont plus élevées que la moyenne régionale, ce qui s'explique par la présence de l'autoroute. - L'agriculture est la première source d'émissions d'ammoniac (NH3) et est également un secteur émetteur de particules lors du travail du sol. - Les pratiques de brûlage liées à la viticulture (gelées tardives et brûlages de déchets de vignes tout au long de l'année), génèrent également des émissions importantes de polluants (particules, dioxine...). - L'industrie est notamment à l'origine d'émissions de particules et de COVNM. - Les concentrations de polluants atmosphériques de l'air extérieur respectent les valeurs réglementaires, mais, mais les objectifs pour la santé humaine de concentrations de particules PM2,5 et d'ozone ne sont pas toujours atteints. - Vigilance sur qualité de l'air intérieur (peinture, colles ...) et sur l'ambroisie.	☞ Limiter les émissions de particules issues des pratiques viticoles (gelées tardives, et brûlages de bois de vignes tout au long de l'année). ☞ Limiter l'exposition de la population (identifier les ERP installés dans des zones à risque).			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux humains			Faible	Moyen	Fort
12/ Bruit	Peu de nuisances sonores, mise à part près des grands axes routiers de circulation	Le territoire n'est pas soumis à des nuisances sonores particulières. L'enjeu essentiel est donc le maintien de cette qualité sonore.			
13/ Santé	- La santé est une thématique transversale liée à la prise en compte des enjeux précédents afin de préserver un environnement favorable à la santé. - Impacté notamment par : - La qualité de l'air médiocre, principalement pour les populations habitant à proximité des axes de l'autoroute et des grandes routes, et liés aux appareils de chauffage au bois non performants (notamment par les foyers ouverts). - Les épisodes de fortes chaleurs, liés au changement climatique.	- Limitier l'exposition de la population (identifier les ERP installés dans des zones à risque). - Limitier les émissions de particules issues du chauffage au bois (diffusion de bonnes pratiques, suppression des foyers ouverts, renouvellement des systèmes de chauffage). - Limitier les émissions de particules issues des pratiques viticoles (gelées tardives, et brûlages de bois de vignes tout au long de l'année). - Adapter le territoire aux phénomènes de forte chaleur.			

4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET

Le présent paragraphe porte sur l'analyse des effets notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et actions du Plan Climat.

Ces effets sont analysés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

Cette analyse est faite au regard des enjeux environnementaux identifiés au paragraphe précédent.

a. Méthode d'analyse

L'analyse des effets a été réalisée en croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles et les actions du Plan Climat. Ces effets sont classés selon 5 catégories, assorties d'un code couleur.

Effet « très favorable »	L'action / l'orientation a un effet direct très favorable sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Effet « a priori favorable »	L'action / l'orientation devrait avoir des effets favorables directs ou indirects sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Aucun effet notable	L'action / l'orientation n'engendre aucun effet notable favorable ou défavorable sur l'enjeu environnemental associé.
Effet « potentiellement défavorable »	L'action / l'orientation peut présenter des effets défavorables si des mesures ne sont pas prévues. Leurs impacts devraient rester limités.
Effet « très défavorable »	L'action / l'orientation engendre des effets notables défavorables.

L'analyse des effets est présentée sous forme de tableau. Chaque cellule, au croisement des enjeux et des actions/orientations, contient les éléments descriptifs synthétiques d'analyse des effets et est qualifiée selon le code couleur ci-dessus.

Une analyse spécifique a été effectuée sur les **zones Natura 2000**, afin d'analyser les **effets notables du programme d'action sur ces zones** (voir **Annexe 2**). Un tableau présente les résultats de cette analyse. Les incidences sur les zones Natura 2000 sont également classées selon le même code couleur présenté ci-dessus.

b. Analyse des effets notables probables

L'analyse des effets notables a été réalisée par l'intermédiaire du **tableau d'analyse des effets en Annexe 1**, de manière à rendre compte des **effets notables probables** des actions sur **l'environnement**.

Ces effets sont étudiés, action par action, au regard de **15 critères et enjeux** pouvant présenter des impacts potentiels :

- Sols
- Eaux superficielles

- Eaux souterraines
- Adaptation au changement climatique
- Consommation d'énergie
- Emission de GES,
- Production d'EnR
- Diversité biologique et continuité écologique
- Faune, flore et habitats naturels
- Paysages naturels
- Patrimoine culturel, architectural et archéologique,
- Qualité de l'air,
- Gestion des déchets,
- Bruit,
- Santé.

c. Conclusions sur les effets notables probables

L'analyse montre que l'effet du Plan Climat sur les enjeux environnementaux locaux et sur les zones Natura 2000 sera **globalement favorable**.

Parmi les 20 actions définies dans le PCAET, seulement **10 actions** ont été identifiées comme pouvant avoir des effets « **potentiellement défavorables** » sur l'environnement :

- **Action 1** : *Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires*
- **Action 3** : *Développer la sobriété énergétique et les modes doux*
- **Action 4** : *Limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle*
- **Action 5** : *Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement*
- **Action 6** : *Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant*
- **Action 7** : *Encourager le développement de la filière biomasse*
- **Action 8** : *Promouvoir le déploiement du solaire*
- **Action 9** : *Développer les autres énergies renouvelables*
- **Action 12** : *Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale*
- **Action 17** : *Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal*

Certaines sous-actions, définies au sein de ces 10 actions, pourront avoir des effets « **potentiellement défavorables** » si des mesures ne sont pas prévues. Néanmoins, la grande majorité de ces effets sont minimes, et largement évitables.

On notera également que certaines actions ne sont pas suffisamment avancées pour qu'il soit possible, dans le cadre de l'EES, de statuer sur les effets de l'action. Nous avons alors identifié des points de vigilance. Ceux-ci ont été repris dans les fiches actions. Il sera de la responsabilité du pilote de l'action de veiller à la bonne prise en compte de ces points de vigilance.

Par ailleurs, certaines des actions du Plan Climat devront faire l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

En effet, si ces actions relèvent d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, elles seront soumises soit

directement à une évaluation environnementale, soit à un examen au cas par cas (qui déterminera si elles doivent ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale).

On peut donc considérer que les actions susceptibles d'avoir un impact potentiel important sur l'environnement feront de toute façon l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

A l'issue de cette analyse, il est possible de conclure sur les points suivants :

1. Le programme d'action a des **effets très positifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie** avec une grande majorité d'actions ayant un impact positif sur ces thèmes.
2. Le développement des **énergies renouvelables** est globalement bien pris en compte, avec la volonté de développer plus particulièrement la filière **biomasse** (bois énergie et méthanisation), le **solaire** (solaire thermique et PV) et la **géothermie** (qui présente un potentiel globalement favorable sur le territoire).

Sur le développement du **GNV et bioGNV** (véhicules privés et publics, autobus et BOM, stations multimodales), les actions en restent pour l'instant au stade des études, sans actions concrètes immédiates.

Par ailleurs, des points de vigilance sont à prendre en compte sur le photovoltaïque : ces installations devraient faire l'objet d'une évaluation carbone pour démontrer leur impact positif en termes d'émissions de gaz à effet de serre (en fonction, notamment, de la provenance des panneaux), et d'une analyse systématique pour favoriser une bonne implantation avec le bâti et le patrimoine architectural. Le photovoltaïque doit également être privilégié sur les toits plutôt que sur les sols, ou bien, le cas échéant, sur des terrains artificialisés ou dégradés (parkings, zones industrielles abandonnées, anciennes décharges, terrains en friche non exploitables ...), afin de ne pas induire de compétition dans l'usage des sols (terrains agricoles, espaces naturels, forêts ...).

3. La plupart des autres points de vigilance issus de l'analyse portent sur **l'imperméabilisation des sols** (construction de nouvelles pistes cyclables, implantation de nouvelles unités de méthanisation ...), ainsi que sur les **émissions de GES engendrées par les différents travaux et nouvelles activités**.

Les points de vigilance relevés lors de l'analyse seront à considérer lors de la mise en œuvre des différents projets, mais le programme d'action reste, dans son ensemble, très positif et cohérent, ce qui démontre l'ambition du Plan Climat de la Communauté d'Agglomération Beaune Côtes et Sud.

5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PCAET

a. Méthode d'évaluation des incidences Natura 2000

Un PCAET peut être susceptible d'affecter un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit par exemple des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce site. Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité.

Ces incidences peuvent être de différentes natures :

- Risques de **détérioration** et/ou de **destruction d'habitats naturels et d'espèces** d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- Risque de **détérioration des habitats** d'espèces ;
- Risques de **perturbation du fonctionnement écologique** du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- Risques **d'incidences indirectes** sur des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Le présent paragraphe porte sur l'évaluation des incidences Natura 2000 pouvant être engendrées par les actions et orientations du PCAET. Cette analyse porte dans un premier temps sur une évaluation préliminaire systématique dans le respect de l'article R414-23 alinéa I-2° du code de l'environnement. En fonction des résultats, une évaluation plus approfondie pourra être nécessaire.

Les limites de cet exercice :

De manière générale, les actions du PCAET portent davantage sur les choix et modes de conception des aménagements et des constructions que sur la réalisation même de projets. Ainsi, à ce stade d'avancement de la démarche, le lieu d'implantation de la grande majorité des actions n'est pas encore précisé (à l'intérieur ou en dehors des zones Natura 2000).

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'action du PCAET sur les Zones Natura 2000 comporte une marge d'incertitude. Elle sera étayée lors de la définition de chaque projet. En effet, tout projet susceptible d'avoir un impact environnemental significatif fera l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas (cf article R122-2 du Code de l'environnement).

b. Analyse des incidences

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud présente **8 sites Natura 2000** détaillés au paragraphe 3.1.2 de l'état initial de l'environnement.

L'évaluation des incidences du PCAET sur ces zones Natura 2000 a été faite en prenant en compte l'ensemble des actions et orientations fixées par le PCAET.

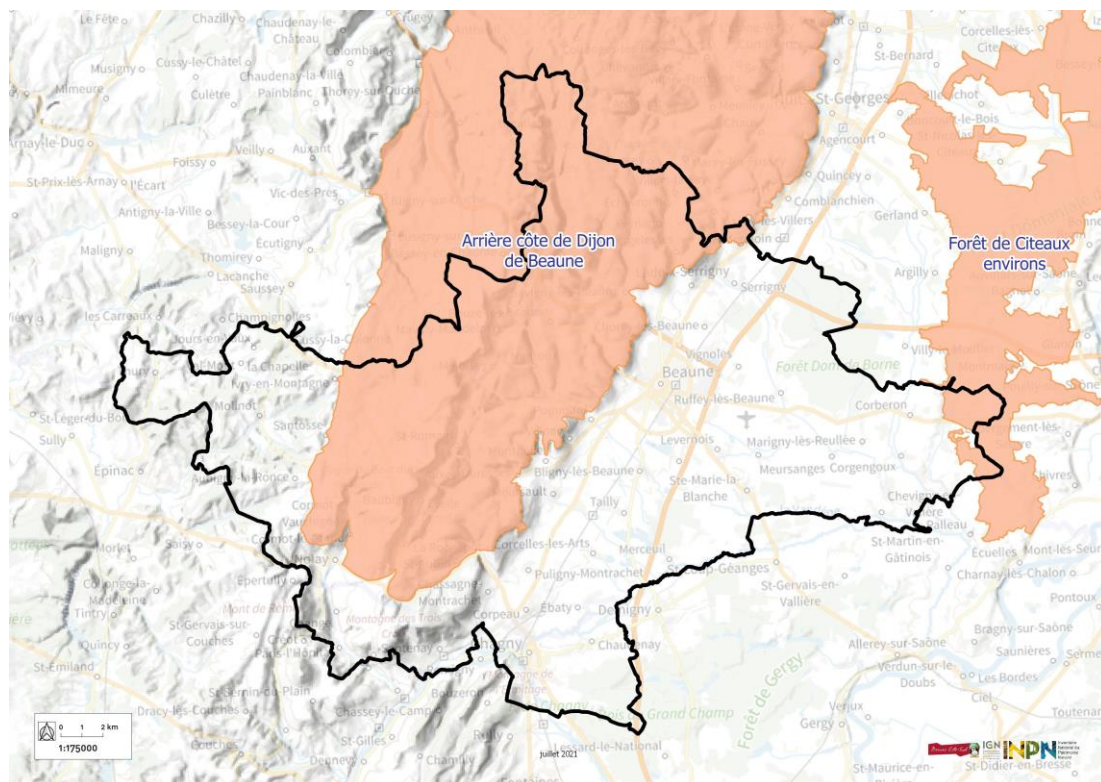
Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

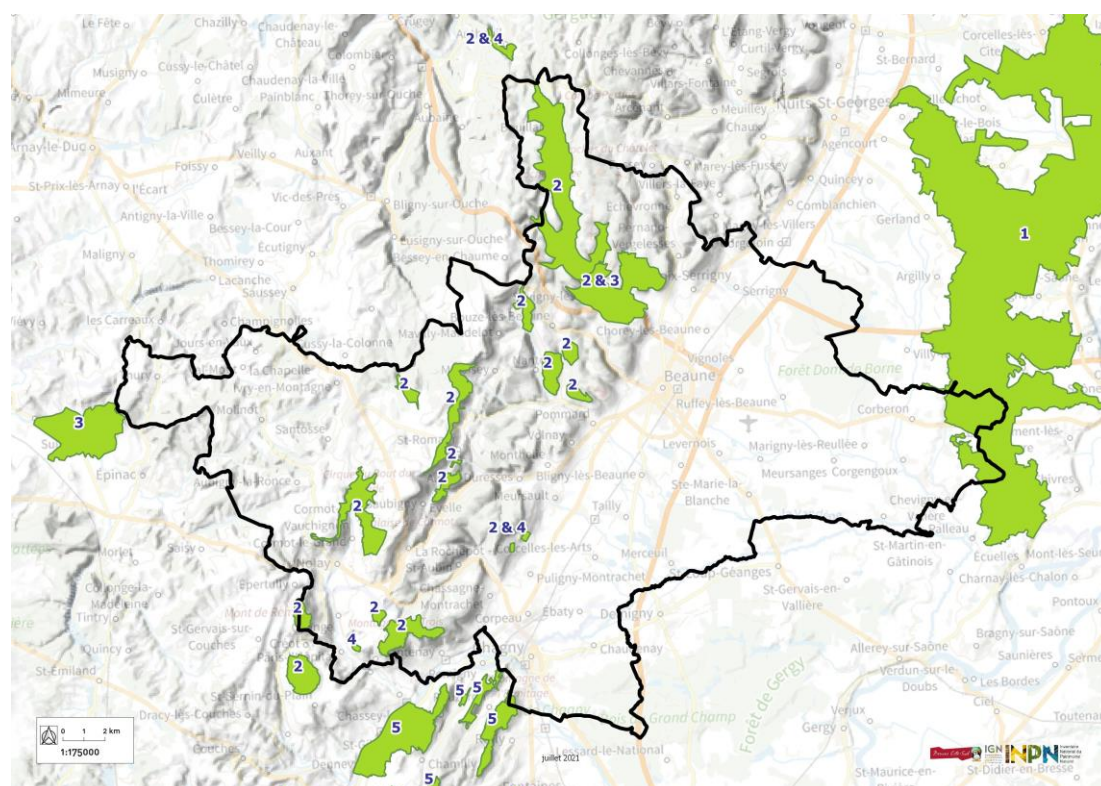
SLO
Page 39/57

ID : 021-200006682-20220328-CC_22_025-DE



Zones Natura 2000 – Directive Oiseaux ZPS

[Source : DREAL BFC, ternum-bfc.fr]



Zones Natura 2000 – Directive Habitats ZSC

[Source : DREAL BFC, ternum-bfc.fr]

Légende :

1. Forêt de Cîteaux et environs
2. Les habitats naturels de l'Arrière Côte de Beaune
3. Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
4. Cavités à chauves-souris en Bourgogne
5. Côte Châlonnaise

Le programme d'action du PCAET comporte **20 actions**, dont la plupart, soit par leur nature, soit par leur éloignement, **ne peuvent avoir aucun effet notable sur les zones Natura 2000 recensées.**

Le tableau en **Annexe 2** analyse l'incidence potentielle des actions restantes sur les zones Natura 2000.

Le tableau prend en compte l'impact des actions sur :

- les sols,
- les eaux (souterraines et superficielles),
- la diversité biologique et la continuité écologique, la faune, la flore, les habitats naturels,
- la qualité de l'air.

Dans ce tableau nous avons pris en compte seulement les effets ayant potentiellement un impact direct sur les milieux naturels. Ainsi, nous n'avons pas pris en compte les impacts indirects sur l'adaptation du territoire au changement climatique, la consommation d'énergie, la production d'EnR, le patrimoine culturel architectural et archéologique, la santé, la gestion des déchets, le bruit et les paysages naturels.

L'analyse des incidences potentielles des actions sur les zones Natura 2000, en **Annexe 2**, fait apparaître les points suivants :

- Les actions participent pour la majorité à **l'amélioration de la qualité de l'air** ou n'ont aucun effet notable sur celui-ci.
- Une majorité des actions **améliorent également la qualité des eaux, des sols et participent à la préservation de la faune, de la flore, des habitats naturels et des continuités écologiques.**
- Ainsi **14 actions, soit 67 % des actions**, ont une incidence **uniquement positive** sur les zones Natura 2000.
- Cependant il y a des points de vigilance à prendre en compte. Il faut en particulier veiller à **limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, et ne pas implanter de nouveaux aménagements en zones naturelles sensibles.**

c. Conclusions sur les effets notables probables en zones Natura 2000

Globalement, en l'état actuel des informations sur l'implantation des équipements ou bâtiments, l'analyse de l'incidence du PCAET sur les zones Natura 2000 **ne fait pas apparaître d'effet négatif probable des actions.**

Cependant, les points de vigilance indiqués devront être analysés dans une seconde étape, lorsque la localisation des projets aura été déterminée.

Lorsque qu'un projet, un document de planification, un chantier ou une manifestation est localisé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000 et qu'il est listé dans **les listes**

d'activités soumises, celui-ci doit faire l'objet d'une **évaluation d'incidence au titre de Natura 2000**.

Trois listes définissent le champ d'application de l'évaluation des incidences :

- Une liste nationale fixée par décret paru le 9 avril 2010 (complétée par le décret du 11 avril 2010)
- Deux listes locales fixées par arrêtés préfectoraux :
 - Arrêté préfectoral du 9 septembre 2011
 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2013

6. COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Selon les dispositions réglementaires rappelées au § 2.3 ci-dessus (voir page 7), **le Plan Climat doit être cohérent avec :**

- ✓ le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté – 2019.
- ✓ le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- ✓ la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) – Révision 2018.

Par ailleurs, le Plan Climat doit également prendre en compte :

- ✓ les Schémas d'Aménagements de Gestion de l'Eau (SAGEs) de la région Bourgogne-Franche-Comté, existants et en cours d'élaboration,
- ✓ le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 ainsi que le nouveau PLH 2019-2025 en cours d'élaboration.

N.B. Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n'est applicable sur le territoire.

a. Objectifs du PCAET

La stratégie du PCAET définit les objectifs chiffrés suivants pour **2027** :

- Réduction de la **consommation énergétique** de **19 % en 2027**, par rapport à **2016**, avec une réduction annuelle de **3,5 % par an entre 2021 et 2027**.
- Réduction des **émissions de GES** de **34 % en 2027**, par rapport à **2016**, avec une réduction annuelle de **6,7 % entre 2021 et 2027**.

Ces objectifs sont ceux définis par le SRADDET – définis à l'horizon 2030, et ramenés à l'horizon 2027 pour le PCAET, en supposant une réduction annuelle constante – sur lesquels la Communauté d'Agglomération a décidé de s'aligner.

b. Cohérence entre le Plan Climat et le SCoT

La révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) a été engagée en 2019 à l'échelle d'un territoire qui regroupe la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint Georges. C'est à cette même échelle que le SCoT précédent, approuvé en 2014, avait été élaboré.

Le SCoT, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), comportera la définition de principes et d'objectifs, notamment sur le développement urbain, les déplacements, ou la préservation de la biodiversité et le maintien des activités agricoles et viticoles.

La version projet du PADD (mars 2021) propose notamment le rééquilibrage du territoire autour d'une "armature multipolaire", avec la volonté de renforcer les équipements et les commerces dans les pôles d'équilibre. De même, un principe de réduction de la consommation foncière est posé.

Cependant, au stade actuel nous ne disposons pas de la version définitive du SCoT. Il n'est donc pas possible pour l'instant de s'assurer que les enjeux énergétiques sont pleinement intégrés dans les outils de planification et les opérations d'aménagement.

Une des actions inscrites dans le programme d'action du PCAET est de sensibiliser et former les élus sur l'impact de l'étalement urbain, et sur les conséquences de leurs choix en matière d'habitat sur le fonctionnement du territoire (énergie, déplacements).

c. Cohérence entre le Plan Climat et le SRADDET

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été adopté en 2019.

Sur la thématique Climat-Air-Energie, le SRADDET a défini des objectifs à l'échelle de la région :

- Réduction de la **consommation énergétique** de **25 % en 2030** et de **54 % en 2050**, par rapport à 2012¹⁰,
- Réduction des **émissions de GES de 42 % en 2030** et de **76 % en 2050**, par rapport à 2014¹¹.

La CABCS ayant fait le choix de reprendre les objectifs du SRADDET, ils sont donc par définition cohérents avec celui-ci, du moins à l'horizon 2030.

La stratégie du PCAET décline ces objectifs à l'échelle du territoire et précise les objectifs à atteindre sur les différents secteurs.

Dans la définition des objectifs, le PCAET est donc parfaitement cohérent avec le SRADDET. Il restera évidemment à vérifier que la mise en œuvre du programme d'action permet bien d'atteindre ces objectifs ambitieux.

a. Cohérence entre le Plan Climat et la SNBC

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle établit la feuille de route pour réduire les émissions de GES à l'échelle de la France. Pour cela, elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable et fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France.

La nouvelle version de la Stratégie Nationale Bas Carbone vise la **neutralité carbone à l'horizon 2050**.

Le choix ayant été fait par la CABCS d'aligner les objectifs du PCAET sur ceux du SRADDET, plus exigeants que ceux de la SNBC, le PCAET permettra donc d'aller au-delà des objectifs de la SNBC.

a. Cohérence entre le Plan Climat et le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Par ailleurs, bien qu'il ne se situe pas dans le périmètre d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), le territoire sera soumis aux objectifs définis par le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA)¹².

¹⁰ Rapport d'objectif du SRADDET page 39.

¹¹ Rapport d'objectif du SRADDET page 81.

¹² <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

Compte tenu du poids de l'autoroute dans la pollution, il est évident que les objectifs ambitieux du PREPA ne pourront être atteints à travers les seules actions du PCAET : ce n'est pas à la Communauté d'Agglomération qu'il appartient de réglementer certaines actions liées à l'usage de l'autoroute.

La CABCs a en revanche son rôle à jouer sur un certain nombre de sujets et le volet air du programme d'action du PCAET apporte une contribution efficace à une politique d'amélioration de la qualité de l'air.

On note en particulier qu'il prend bien en compte les trois volets complémentaires d'une action efficace :

- réduction des émissions,
- limitation de l'exposition de la population,
- qualité de l'air intérieur.

b. Conclusion sur la cohérence du Plan Climat avec les plans et programmes

Les analyses faites dans les paragraphes précédents montrent que les axes stratégiques et le plan d'action du Plan Climat sont compatibles avec les objectifs du SRADDET et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Les objectifs du PCAET sont donc globalement conformes aux différentes exigences réglementaires.

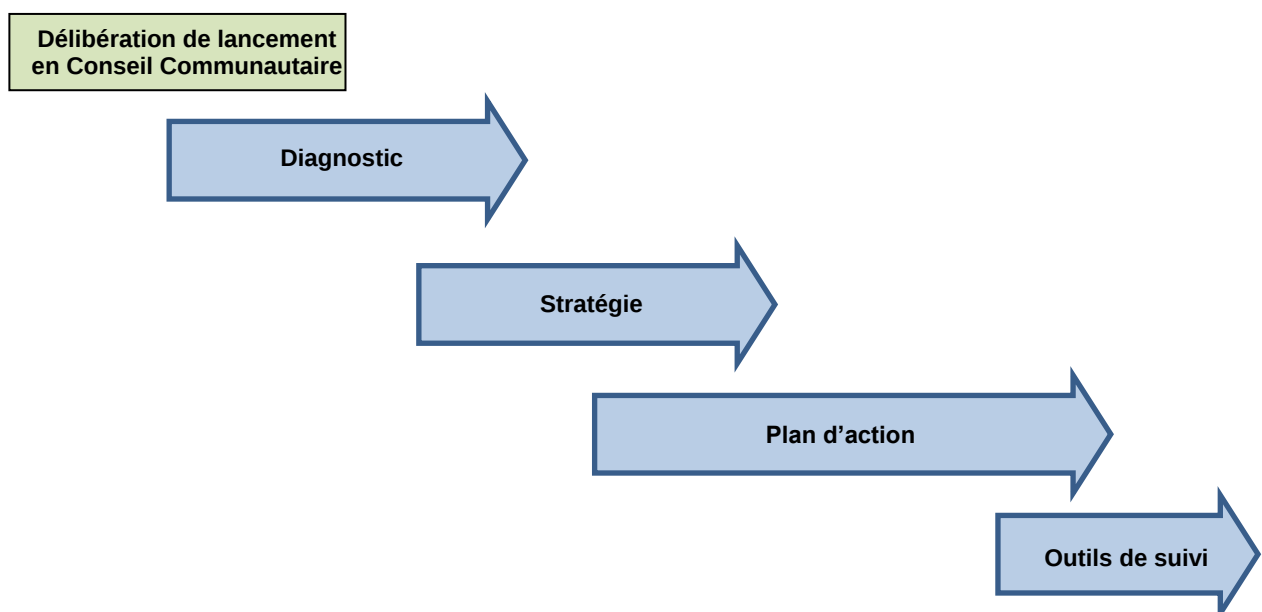
7. MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PCAET ONT ETE RETENUES

Pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le Plan Climat est un élément d'un projet global pour assurer la transition énergétique à l'échelle du territoire de la communauté.

Il s'agit de mobiliser tous les acteurs du territoire : habitants, associations, collectivités, entreprises, exploitants agricoles, associations, énergéticiens, partenaires institutionnels...

a. Les phases d'organisation du Plan Climat

Le Plan Climat a été établi selon les phases ci-dessous.



La Communauté d'Agglomération a été accompagnée par le **Cabinet Lamy Environnement** pour l'élaboration de son Plan Climat et pour l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat.

Au démarrage de l'élaboration du Plan Climat, un **comité de pilotage** a été mis en place pour assurer la gouvernance et le suivi de la démarche. Il est constitué de conseillers communautaires ainsi que des responsables de services de la Communauté.

b. La participation des acteurs

Une concertation active tout au long de l'élaboration du Plan Climat a permis de mobiliser les acteurs du territoire : collectivités (Région, Département), chambres consulaires, acteurs institutionnels, entreprises, bailleurs sociaux, communes, élus...

c. Motifs pour lesquels les orientations et actions ont été retenues

Les orientations et actions du Plan Climat ont été définies afin d'atteindre au mieux les objectifs fixés par la réglementation :

- réduction des consommations d'énergie,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- amélioration de la qualité de l'air,
- augmentation de la séquestration carbone.

Les objectifs définis sur ces différentes thématiques tiennent également compte des contraintes qui limitent l'action de la collectivité, tant dans le cadre des compétences qui sont les siennes, que dans la mobilisation des acteurs du territoire.

Par ailleurs le choix des orientations et actions du Plan Climat a été également réalisé au regard de leurs éventuels effets sur l'ensemble des thématiques de l'environnement : eau, biodiversité, espaces et espèces protégés...

Ce travail a été fait au travers de l'évaluation environnementale stratégique (EES) faite par le Cabinet Lamy Environnement.

Différentes réunions avec les services et les partenaires ont permis de présenter les orientations stratégiques puis les actions, et de synthétiser leurs impacts sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux spécifiques au territoire.

L'EES a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET. Les échanges entre la collectivité et le Cabinet Lamy Environnement ont permis d'ajuster le contenu d'un certain nombre d'actions du Plan Climat pour éviter ou réduire d'éventuels effets négatifs.

Le Plan Climat proposé par la CBCS est donc le fruit d'un travail interne au sein des services de la Communauté d'Agglomération, d'un travail avec les acteurs institutionnels et d'une démarche participative impliquant les acteurs du territoire.

8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

La séquence « **éviter, réduire, compenser** », dite **ERC**, a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

L'analyse des effets notables probables des actions et orientations du Plan Climat sur l'environnement montre que **l'effet du Plan Climat sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable.**

Certaines actions ont été identifiées comme pouvant avoir des effets « **potentiellement défavorables** » si des mesures ne sont pas prévues. Des points de vigilance ont ainsi été alors pointés.

Pour ces actions, nous présentons dans le tableau en **Annexe 3** les mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, voire éventuellement les compenser.

Globalement, **11 actions sur 20, soit 55%**, ont été évaluées comme n'ayant **aucun potentiel défavorable.**

9. CRITERES ET INDICATEURS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le veut la réglementation, nous avons défini des indicateurs afin de permettre le suivi des effets « *potentiellement défavorables* ».

En fonction des points de vigilance identifiés par l'analyse des effets notables probables des actions et orientations du Plan Climat sur l'environnement (cf page 46), des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) ont été définies (voir paragraphe précédent).

Pour s'assurer de la prise en compte de ces mesures et suivre les effets du Plan Climat sur les différents enjeux environnementaux, il est nécessaire de disposer d'indicateurs environnementaux. Ces derniers sont complémentaires aux indicateurs de suivi déjà prévus dans le Plan Climat.

Chaque fois que l'analyse des effets des orientations et des actions du Plan Climat a mis en évidence un impact négatif, nous avons recherché un indicateur permettant de vérifier cet impact.

Les indicateurs ont été définis en prenant en compte un double critère :

- la pertinence,
- la disponibilité des données.

La définition d'un indicateur ne peut en effet reposer sur sa seule pertinence : il faut également que cet indicateur puisse être calculé dans la durée (au moins sur les 6 années de mise en œuvre du programme d'action) à partir de données facilement disponibles.

Ainsi, en fonction de ces critères, **7 indicateurs** ont été définis. Ils sont récapitulés dans le tableau en **Annexe 3**.

10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du Plan Climat de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a été réalisée par le **Cabinet Lamy Environnement**, bureau d'études spécialisé en études et conseils dans les domaines de l'environnement et du Développement Durable.

a. Sources et méthodes

Pour établir cette évaluation environnementale stratégique, des **méthodes simples et efficaces** ont été utilisées.

Les **sources utilisées** et les précisions méthodologiques sur les différentes étapes de l'EES (de l'identification des enjeux à la définition des mesures ERC et des indicateurs) figurent en note de bas de page dans les paragraphes correspondants.

Nous évoquerons seulement ci-dessous quelques points importants :

- Les **enjeux environnementaux** sont synthétisés dans un tableau avec une cotation sous forme de code couleur afin de faciliter leur lisibilité.
- L'évaluation des **effets notables probables** de la mise en œuvre du Plan Climat et du Plan Climat sont présentées sous forme de matrices d'analyse, croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles avec les orientations et les actions du Plan Climat.

Ces matrices sont présentées aux paragraphes 4 et 5 de ce rapport.

L'analyse de **cohérence entre le Plan Climat et les plans et programmes applicables à l'échelle du territoire** a principalement pris en compte les documents suivants :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté – 2018,
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté – 2019.
- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et la Loi Energie Climat.

L'analyse de cohérence a été réalisée en confrontant les objectifs des différents documents de programmation avec les orientations et le programme d'action du Plan Climat, de manière à **identifier les éventuels écarts**.

L'analyse a pris en compte à la fois les éléments quantitatifs et une approche plus qualitative.

- Des **mesures ERC** ("éviter, réduire, compenser") ont été proposées chaque fois qu'un effet potentiellement négatif du plan climat sur l'environnement avait été identifié au cours de la phase précédente.
- Enfin, des **indicateurs** ont été définis, afin de permettre le suivi des effets du plan climat sur l'environnement.

b. Définition de points de vigilance

L'analyse des effets probables des actions a amené à définir des **points de vigilance**.

Ces points de vigilance ont pour fonction d'**attirer l'attention des services de la Communauté d'Agglomération et des partenaires sur certaines conséquences possibles des actions**.

Ces points de vigilance ont été intégrés dans les fiches actions. Il sera de la responsabilité du pilote de l'action de veiller à la bonne prise en compte de ces points de vigilance.

c. Difficultés rencontrées

L'évaluation a été réalisée sans difficultés particulières.

Cependant, quelques points ont pu ponctuellement poser problème.

On note, par exemple, le fait que **le SCoT n'est pas encore adopté** au moment où nous finalisons ce rapport.

On remarque également que **la définition actuelle de la plupart des actions ne comporte pas d'informations sur la localisation des projets**. Nous avons considéré que les actions devaient être évaluées au stade de définition du projet où elles en étaient, quitte à formuler des points de vigilance généraux qui seront éventuellement à prendre en compte en fonction du contenu final de l'action, et notamment de l'implantation des équipements.

La **construction en parallèle du programme d'action et de l'Evaluation environnementale** ont permis d'enrichir et de valider tant l'analyse des effets que la définition des actions.

ANNEXES

- 1. Analyse des effets notables du programme d'action**
- 2. Analyse des effets notables du programme d'action sur les zones Natura 2000**
- 3. Mesures ERC et Indicateurs**
- 4. Résumé non technique**

Rapport environnemental - Annexe 1

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET

Orientations Stratégiques	Actions	Sols <i>(géologie, pollution du sol, érosion, coulée de boue, occupation des sols)</i>	Eaux superficielles <i>(inondations, qualité des cours d'eau)</i>	Eaux souterraines <i>(eau potable, économies d'eau)</i>	Adaptation du territoire au changement climatique <i>(eau et nature en ville, colorimétrie, rafraîchissement naturel)</i>	Consommations d'énergie	Emissions de GES	Production d'EnR	Diversité biologique et continuité écologique <i>(richesse écologique, interconnexions, trame verte et bleue)</i>	Faune, flore, habitats naturels <i>(zones protégées)</i>	Paysages naturels	Patrimoine culturel architectural et archéologique <i>(classé, non classé)</i>	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Bruit	Santé
1/ Vers des filières de production plus durables	Action 1 : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires	Réduction des effluents agricoles Contourner la bonne gestion des effluents en période de vendanges	Vérification des installations raccordées au réseau d'assainissement public Réduction des rejets en milieux naturels	Economies d'eau dans les entreprises et le secteur du tourisme Promotion du tourisme durable Charte des artisans et commerçants écoresponsables avec une vision sur le long terme.	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie dans les entreprises et le secteur du tourisme Bilan carbone de la filière viticole	Réduction des émissions de GES dans les entreprises et le secteur du tourisme Bilan carbone de la filière viticole	Augmentation de la consommation d'EnR au sein des entreprises	Réduction des rejets en milieux naturels (effluents agricoles, effluents liés aux vendanges)	Veiller à ne pas implanter de nouveaux aménagements touristiques (hébergements, circuits) sur des zones sensibles ou des habitats naturels protégés	Veiller à ne pas implanter de nouveaux aménagements touristiques (hébergements, circuits) sur des zones sensibles ou des habitats naturels protégés	Aucun effet notable	Réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ainsi que des polluants atmosphériques liés à la mobilité)	Réutilisation des déchets (réduction à la source, utilisation de biodéchets) Charte des artisans et commerçants écoresponsables avec une vision sur le long terme Groupes de travail (hébergement touristique, mobilité)	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité de l'air (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)
	Action 2 : Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets	Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (développement de l'agriculture biologique)	Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (développement de l'agriculture biologique)	Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (développement de l'agriculture biologique)	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (changement de pratiques, ancrage territorial, stratégie d'approvisionnement local)	Réduction des émissions de GES (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles, consommation locale, diminution des rations canées, lutte contre le gaspillage alimentaire)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (chiroptères)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ainsi que des polluants atmosphériques liés à la mobilité) Construire une stratégie d'approvisionnement local dans le cadre du PAT (émissions liées à la mobilité)	Réutilisation des déchets (réduction à la source, utilisation de biodéchets) Mise en place du Programme Alimentaire Territorial (PAT) Favoriser les actions de réemploi, de réutilisation et de réparation	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité de l'air (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles) Amélioration de l'alimentation (PAT)
2/ Promouvoir une mobilité diversifiée, sobre en carbone	Action 3 : Développer la sobriété énergétique et les modes doux	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (développement de l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail ainsi que dans les usages de loisirs et touristiques)	Veiller à limiter les émissions de GES à la construction et utilisation des nouvelles infrastructures Réduction des émissions de GES (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)	Augmentation de la consommation d'EnR (BioGNV)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à ne pas interférer avec le patrimoine culturel architectural et archéologique (nouvelles pistes cyclables, stations multimodales)	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la mobilité	Veiller à mettre en place une bonne gestion des déchets (tri à la source, éloignement des unités de méthanisation des habitations, flux routier généré) Recyclage et gestion des batteries des véhicules électriques Réutilisation des déchets (biodéchets via BioGNV)	Phase travaux : nuisances sonores éventuelles (plateformes multimodales, aménagements cyclables) Diminution de la pollution sonore en ville	Amélioration de la qualité de l'air (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ainsi que des polluants atmosphériques liés à la mobilité) Incitation à l'activité physique (marche, vélo)
	Action 4 : Limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (développement du vélo, transport en commun, covoiturage, télétravail)	Veiller à limiter les émissions de GES à la construction et utilisation des nouvelles infrastructures Réduction des émissions de GES (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)	Aucun effet notable	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à ne pas interférer avec le patrimoine culturel architectural et archéologique (nouvelles pistes cyclables, stations multimodales)	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la mobilité	Aucun effet notable	Phase travaux : nuisances sonores éventuelles (plateformes multimodales, aménagements cyclables) Diminution de la pollution sonore en ville	Amélioration de la qualité de l'air (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ainsi que des polluants atmosphériques liés à la mobilité) Incitation à l'activité physique (marche, vélo)
3/ Aménager durablement le territoire	Action 5 : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement	Réduction de l'étalement urbain (diminution du volume et de l'emprise au sol) Mixité des typologies et intégration paysagère Lutte contre la vacance de logements et encadrement des projets de maisons secondaires	Réduction de la surface imperméabilisée	Réduction de la surface imperméabilisée	Lutte contre les îlots de chaleur (intégration paysagère) et amélioration du confort d'été par l'introduction de nature en ville Amélioration de la résilience des villes	Promotion des bâtiments durables et sobre en énergie	Promotion des bâtiments peu émetteurs de GES Augmentation de la séquestration de carbone (intégration paysagère)	Promotion des bâtiments à énergie positive, favorisant le recours aux énergies renouvelables	Préservation des continuités écologiques Amélioration de la biodiversité en ville	Préservation de la faune, flore et habitats naturels Amélioration de la biodiversité en ville	Insertion paysagère Préservation des paysages	Porter une attention particulière à la rénovation des bâtiments anciens et historiques, à patrimoine culturel et architectural Veiller à l'intégration au bâti des panneaux photovoltaïques	Réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)	Aucun effet notable	Diminution de la pollution sonore en ville (protections végétales)	Amélioration de la qualité de l'air (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)
	Action 6 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (rénovations des bâtiments)	Réduction des émissions de GES (rénovation des bâtiments, changement des systèmes de chauffage)	Augmentation de la consommation d'EnR dans la consommation des bâtiments	Aucun effet notable	Perte d'abris pour la faune et impacts sur le gîte des chauves-souris en zones protégées comme en zones non protégées (si ce volet n'est pas pris en compte en amont)	Aucun effet notable	Porter une attention particulière à la rénovation des bâtiments anciens et historiques, à patrimoine culturel et architectural Veiller à l'intégration au bâti des panneaux photovoltaïques	Amélioration de la qualité de l'air intérieur	Aucun effet notable	Phase travaux : nuisances sonores éventuelles (rénovations)	Amélioration de la qualité de l'air intérieur

Orientations Stratégiques	Actions	Sols <i>(géologie, pollution du sol, érosion, coulée de boue, occupation des sols)</i>	Eaux superficielles <i>(inondations, qualité des cours d'eau)</i>	Eaux souterraines <i>(eau potable, économies d'eau)</i>	Adaptation du territoire au changement climatique <i>(eau et nature en ville, colorimétrie, rafraichissement naturel)</i>	Consommations d'énergie	Emissions de GES	Production d'EnR	Diversité biologique et continuité écologique <i>(richesse écologique, interconnexions, trame verte et bleue)</i>	Faune, flore, habitats naturels <i>(zones protégées)</i>	Paysages naturels	Patrimoine culturel architectural et archéologique <i>(classé, non classé)</i>	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Bruit	Santé
4/ Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets (public, privés)	Action 7 : Encourager le développement de la filière biomasse	Limiter le recours à des techniques forestières trop invasives (perturbation des milieux forestiers), veiller à la bonne gestion forestière (renouvellement du bois), limiter et encadrer les coupes rases (biodiversité, qualité des sols)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à la bonne gestion forestière	Aucun effet notable	Réduction des émissions de GES et stockage du carbone (bois d'œuvre) Augmentation de la séquestration (construction bois)	Augmentation de la consommation d'EnR (bois énergie)	Aucun effet notable	Limiter le recours à des techniques forestières trop invasives (perturbation des milieux forestiers), veiller à la bonne gestion forestière (renouvellement du bois), limiter et encadrer les coupes rases (biodiversité, qualité des sols)	Veiller à la bonne gestion forestière (impacts visuels, coupes rases) Veiller à la pluralité des essences replantées	Aucun effet notable	Emissions de particules fines (PM2,5, PM10) via le chauffage au bois (installations anciennes ou non performantes)	Valorisation des résidus du bois (produits connexes via plaquette forestière pour paillage, sciure via granulés pour bois énergie) Logique d'économie circulaire et promotion d'alternatives (paillage)	Aucun effet notable	Veiller à sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques (foyers ouverts, poêles anciens, chaudières non performantes)
	Action 8 : Promouvoir le déploiement du solaire	Compétition sur l'usage des sols Veiller à limiter les installations solaire PV sur les sols artificialisés ou dégradés	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (sensibilisation via l'autoconsommation)	Veiller à favoriser les panneaux produits en France (facteur d'émission très variable selon la provenance) Solaire thermique : réduction des GES	Augmentation de la consommation d'EnR (solaire thermique, PV)	Veiller à limiter les installations solaire PV sur les sols artificialisés ou dégradés	Veiller à ne pas construire de parcs PV au sol sur des zones protégées	Veiller à ne pas interférer avec le paysage (intégration au bâti existant, parc solaire au sol)	Veiller à ne pas interférer avec le patrimoine culturel architectural et archéologique	Solaire thermique : réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Solaire thermique : amélioration de la qualité de l'air (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)
	Action 9 : Développer les autres énergies renouvelables	Artificialisation des sols (unités de méthanisation) Veiller aux rejets des effluents issus de la méthanisation	Géothermie sur nappes : Impacts sur la température des aquifères ou des retenues d'eau (lacs de prélèvement) Préférer les doubles forages pour ne pas impacter les réserves d'eau douce en aquifères	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (sensibilisation via l'autoconsommation, rendements élevés de la géothermie)	Réduction des GES (réduction de la consommation d'eau, du besoin en amont au traitement en aval)	Augmentation de la consommation d'EnR (méthanisation, géothermie) Réutilisation de déchets pour EnR (méthanisation, chaleur fatale)	Aucun effet notable	Artificialisation des sols (unités de méthanisation)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles) Valorisation des déchets alimentaires et agricoles (méthanisation) Valorisation de la chaleur fatale des l'industrie ou réutilisation de l'eau grise dans le résidentiel Logique d'économie circulaire	Nuisances éventuelles des pompes à chaleur Nuisances éventuelles à proximité des unités de méthanisation	Amélioration de la qualité de l'air (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)		
5/ Adapter le territoire aux effets du changement climatique	Action 10 : Maîtrise des consommations d'eau et de la qualité de la ressource	Réduction de l'érosion du sol	Diversification de la ressource, caractérisation des ressources stratégiques	Diminution des consommations d'eau (sensibilisation des particuliers et industriels, compteur téléleveur dans les exploitations viticoles, renouvellement du réseau) Amélioration de la qualité de la ressource (préservation des captages prioritaires)	Limiter les pénuries en eau douce pendant les épisodes de sécheresses	Réduction des consommations d'énergie (réduction de la consommation d'eau, du besoin en amont au traitement en aval)	Réduction des émissions de GES (réduction de la consommation d'eau, du besoin en amont au traitement en aval)	Aucun effet notable	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (programme global d'économie en eau sur le territoire)	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (programme global d'économie en eau sur le territoire)	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (programme global d'économie en eau sur le territoire)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'eau (réduction de la quantité d'intrants pour le traitement des eaux usées)	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines
	Action 11 : Engager une politique incitative en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales	Réduction de l'érosion des sols, désimperméabilisation de voirie/d'espaces publics (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales)	Réduction des risques d'inondation, meilleures gestion des eaux pluviales	Diminution des consommations d'eau, récupération des eaux pluviales	Limiter les pénuries en eau douce pendant les épisodes de sécheresses	Réduction des consommations d'énergie (réduction de la consommation d'eau, du besoin en amont au traitement en aval)	Réduction des émissions de GES (réduction de la consommation d'eau, du besoin en amont au traitement en aval)	Aucun effet notable	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (initiatives de recyclage des eaux de pluies)	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (initiatives de recyclage des eaux de pluies)	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (initiatives de recyclage des eaux de pluies)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'eau (réduction de la quantité d'intrants pour le traitement des eaux usées)	Aucun effet notable	Aucun effet notable
	Action 12 : Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale	Réduction de l'érosion des sols et préservation des zones humides Accompagnement des viticulteurs sur les changements de pratiques (pratiques alternatives, phytosanitaires) Intégration de la Trame Verte et Bleue dans le PLU	Préservation des zones humides	Préservation des zones humides	Adaptation des pratiques agricoles et viticoles (nouveaux cépages plus résistants au changement climatique et à certaines maladies, diagnostics de vulnérabilité et des plans d'adaptation sur les réservoirs de biodiversité)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Restauration des rivières et zones humides Préservation des continuités écologiques Trame Verte et Bleu	Restauration des rivières et zones humides Préservation de la faune, flore et habitats naturels Trame Verte et Bleu	Préservation des paysages (restauration des rivières et zones humides) Trame Verte et Bleu	Aucun effet notable	Veiller à éviter les essences présentant un risque allergique élevé	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à éviter les essences présentant un risque allergique élevé
	Action 13 : Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes	Aucun effet notable	Changer les pratiques culturales pour limiter le ruissellement lors des orages Station de mesures pour le suivi hydro à Corgengoux pour le suivi des assècs	Aucun effet notable	S'adapter aux événements climatiques extrêmes (risque inondation, grêle, sécheresse, tempêtes) Végétaliser les espaces Caractérisation des îlots de chaleurs Etude climatique prospective pour évaluer le climat de la région d'ici 20 ans	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable

Orientations Stratégiques	Actions	Sols <i>(géologie, pollution du sol, érosion, coulée de boue, occupation des sols)</i>	Eaux superficielles <i>(inondations, qualité des cours d'eau)</i>	Eaux souterraines <i>(eau potable, économies d'eau)</i>	Adaptation du territoire au changement climatique <i>(eau et nature en ville, colorimétrie, rafraichissement naturel)</i>	Consommations d'énergie	Emissions de GES	Production d'EnR	Diversité biologique et continuité écologique <i>(richesse écologique, interconnexions, trame verte et bleue)</i>	Faune, flore, habitats naturels <i>(zones protégées)</i>	Paysages naturels	Patrimoine culturel architectural et archéologique <i>(classé, non classé)</i>	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Bruit	Santé
6/ Agir pour la qualité de l'air	Action 14 : Réduire les émissions de polluants atmosphériques	Aucun effet notable	Réduction de l'eutrophisation	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des émissions de GES liées à la mobilité (combustion dans les moteurs thermiques)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Elimination des espèces invasives telles que l'ambroisie	Elimination des espèces invasives telles que l'ambroisie	Amélioration de la durabilité du bâti (réduction des émissions de NOx)	Réduction les émissions de polluants atmosphériques (renouvellement des appareils de chauffage au bois ancien, brûlage de déchets verts, mobilité décarbonée, pratiques chantier)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions de polluants) Elimination des espèces invasives (ambroisie)
	Action 15 : Limiter l'exposition de la population et encourager un urbanisme favorable à la santé	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Diminution de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques (communication en période de pics de pollution, panneaux d'affichage, transports en commun)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Diminution de l'exposition des populations (sensibilisation et communication, surveillance de l'exposition des ERP) Favoriser un urbanisme favorable à la santé (éloignement des habitations et des ERP des autoroutes, aménagement durable du territoire)
7/ Accompagner les communes dans leur démarche énergie climat	Action 16 : Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Amélioration du confort d'été dans les bâtiments Emploi de matériaux biosourcés	Réduction des consommations d'énergie	Réduction des émissions de GES Emploi de matériaux biosourcés (stockage du carbone, réduction d'utilisation d'énergie fossile)	Augmentation de la production d'EnR (identification et exploitation des potentiels renouvelables du patrimoine communal)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à ne pas interférer avec le patrimoine culturel architectural et archéologique	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
8/ Renforcer l'exemplarité de la collectivité	Action 17 : Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (dématérialisation, télétravail, pratiques vertueuses dans la commande publique, covoiturage, vélo)	Réduction des émissions de GES (dématérialisation, télétravail, pratiques vertueuses dans la commande publique, covoiturage, vélo)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la mobilité (Plan de mobilité Administration)	Aucun effet notable (sous réserve d'une bonne gestion des déchets - fin de vie)	Aucun effet notable	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la mobilité (Plan de mobilité Administration)
	Action 18 : Maîtrise de l'énergie (patrimoine intercommunal)	Rationaliser les surfaces occupées dans les constructions neuves (restauration scolaire)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (amélioration des performances environnementales de la flotte de véhicules, doctrine de performance environnementale appliquée aux projets neufs)	Réduction des émissions de GES (optimisation de la gestion de la flotte de véhicules, doctrine de performance environnementale appliquée aux projets neufs)	Augmentation de la production d'EnR (dans la construction neuve)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Amélioration des performances environnementales de la flotte de véhicules	Réduction de la quantité de déchets non valorisés (doctrine de performance environnementale appliquée aux projets neufs)	Aucun effet notable	Amélioration des performances environnementales de la flotte de véhicules Construction neuve : contrôle de l'exploitation des bâtiments et les indicateurs de performance
	Action 19 : Encourager le soutien aux compétences communautaires vertueuses	Taux de produits bio, locaux et labellisés (restauration scolaire)	Suivi des consommations des stations Systématiser les techniques sans tranchées Objectif de réduction des fuites (Schéma Directeur eau potable)	Suivi des consommations des stations Systématiser les techniques sans tranchées Objectif de réduction des fuites (Schéma Directeur eau potable)	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (communiquer, optimiser et favoriser le réseau de transport en commun)	Réduction des émissions de GES (communiquer, optimiser et favoriser le réseau de transport en commun)	Développer les énergies renouvelables sur les réseaux d'eau potable et assainissement	Préservation des continuités écologiques (anticipation de l'échéance de 2025 pour interdire les contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique)	Préservation de la faune, flore et habitats naturels (anticipation de l'échéance de 2025 pour interdire les contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique)	Préservation des paysages (anticipation de l'échéance de 2025 pour interdire les contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique)	Aucun effet notable	Réduction des émissions de polluants (favoriser les transports en commun)	Elaborer un PLPDMA Imposer des matériaux recyclés (marchés publics) Sensibiliser au gaspillage alimentaire (restauration scolaire)	Optimisation de la fréquence de collecte de déchets	Amélioration de la qualité de l'air (favoriser les transports en commun)
	Action 20 : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire	Réduction de la pollution du sol (sensibilisation en milieu périscolaire)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie (sensibilisation et communication, responsabilisation des citoyens, incitation aux changements de comportement)	Réduction des émissions de GES (sensibilisation et communication, responsabilisation des citoyens, incitation aux changements de comportement)	Aucun effet notable	Réduction de la pollution du sol (sensibilisation en milieu périscolaire)	Réduction de la pollution du sol (sensibilisation en milieu périscolaire)	Réduction de la pollution du sol (sensibilisation en milieu périscolaire)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Renforcement de l'écoresponsabilité des événements de la CABCS (gestion des déchets)	Aucun effet notable	Aucun effet notable

LEGENDE

Effet « très favorable »	L'action / l'orientation a un effet direct très favorable sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Effet « à priori favorable »	L'action / l'orientation devrait avoir des effets favorables directs ou indirects sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Aucun effet notable	L'action / l'orientation n'engendre aucun effet notable favorable ou défavorable sur l'enjeu environnemental associé.
Effet « potentiellement défavorable »	L'action / l'orientation peut présenter des effets défavorables si des mesures ne sont pas prévues. Leurs impacts devraient rester limités.
Effet « très défavorable »	L'action / l'orientation engendre des effets notables défavorables.

Rapport environnemental - Annexe 2

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 2000

Orientations Stratégiques	Actions	Sols <i>(géologie, pollution du sol, érosion, coulée de boue, occupation des sols)</i>	Eaux superficielles <i>(inondations, qualité des cours d'eau)</i>	Eaux souterraines <i>(eau potable, économies d'eau)</i>	Diversité biologique et continuité écologique <i>(richesse écologique, interconnections, trame verte et bleue)</i>	Faune, flore, habitats naturels <i>(zones protégées)</i>	Qualité de l'air
1/ Vers des filières de production plus durables	Action 1 : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires	Réduction des effluents agricoles Conforter la bonne gestion des effluents en période de vendanges	Vérification des installations raccordées au réseau d'assainissement public Réduction des rejets en milieux naturels	Economies d'eau dans les entreprises et le secteur du tourisme Promotion du tourisme durable Charte des artisans et commerçants écoresponsables avec une vision sur le long terme.	Réduction des rejets en milieux naturels (effluents agricoles, effluents liés aux vendanges)	Veiller à ne pas implanter de nouveaux aménagements touristiques (hébergements, circuits) sur des zones sensibles ou des habitats naturels protégés Réduction des rejets en milieux naturels	Réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ainsi que des polluants atmosphériques liés à la mobilité)
	Action 2 : Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets	Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (développement de l'agriculture biologique)	Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (développement de l'agriculture biologique)	Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (développement de l'agriculture biologique)	Aucun effet notable	Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (chiroptères)	Réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ainsi que des polluants atmosphériques liés à la mobilité) Construire une stratégie d'approvisionnement local dans le cadre du PAT (émissions liées à la mobilité)
2/ Promouvoir une mobilité diversifiée, sobre en carbone	Action 3 : Développer la sobriété énergétique et les modes doux	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la mobilité
	Action 4 : Limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la mobilité
3/ Aménager durablement le territoire	Action 5 : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement	Réduction de l'étalement urbain (diminution du volume et de l'emprise au sol) Mixité des typologies et intégration paysagère Lutte contre la vacance de logements et encadrement des projets de maisons secondaires	Réduction de la surface imperméabilisée	Réduction de la surface imperméabilisée	Préservation des continuités écologiques Amélioration de la biodiversité en ville	Préservation de la faune, flore et habitats naturels Amélioration de la biodiversité en ville	Réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)
	Action 6 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Perte d'abris pour la faune et impacts sur le gîte des chauves-souris en zones protégées comme en zones non protégés (si ce volet n'est pas pris en compte en amont)	Amélioration de la qualité de l'air intérieur
4/ Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets (public, privés)	Action 7 : Encourager le développement de la filière biomasse	Limiter le recours à des techniques forestières trop invasives (perturbation des milieux forestiers), veiller à la bonne gestion forestière (renouvellement du bois), limiter et encadrer les coupes rases (biodiversité, qualité des sols)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Limiter le recours à des techniques forestières trop invasives (perturbation des milieux forestiers), veiller à la bonne gestion forestière (renouvellement du bois), limiter et encadrer les coupes rases (biodiversité, qualité des sols)	Emissions de particules fines (PM2.5, PM10) via le chauffage au bois (installations anciennes ou non performantes)
	Action 8 : Promouvoir le déploiement du solaire	Compétition sur l'usage des sols Veiller à limiter les installations solaire PV sur les sols artificialisés ou dégradés	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à limiter les installations solaire PV sur les sols artificialisés ou dégradés	Veiller à ne pas construire de parcs PV au sol sur des zones protégées	Solaire thermique : réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)
	Action 9 : Développer les autres énergies renouvelables	Artificialisation des sols (unités de méthanisation)	Veiller aux rejets des effluents issus de la méthanisation	Géothermie sur nappes : Impacts sur la température des aquifères ou des retenues d'eau (lacs de prélèvement) Préférer les doubles forages pour ne pas impacter les réserves d'eau douce en aquifères	Aucun effet notable	Artificialisation des sols (unités de méthanisation)	Réduction des émissions de polluants (réduction de l'utilisation d'énergies fossiles)

Orientations Stratégiques	Actions	Sols <i>(géologie, pollution du sol, érosion, coulée de boue, occupation des sols)</i>	Eaux superficielles <i>(inondations, qualité des cours d'eau)</i>	Eaux souterraines <i>(eau potable, économies d'eau)</i>	Diversité biologique et continuité écologique <i>(richesse écologique, interconnections, trame verte et bleue)</i>	Faune, flore, habitats naturels <i>(zones protégées)</i>	Qualité de l'air
5/ Adapter le territoire aux effets du changement climatique	Action 10 : Maîtrise des consommations d'eau et de la qualité de la ressource	Réduction de l'érosion du sol	Diversification de la ressource, caractérisation des ressources stratégiques	Diminution des consommations d'eau (sensibilisation des particuliers et industriels, compteur télérelevé dans les exploitations viticoles, renouvellement du réseau) Amélioration de la qualité de la ressource (préservation des captages prioritaires)	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (programme global d'économie en eau sur le territoire)	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (programme global d'économie en eau sur le territoire)	Aucun effet notable
	Action 11 : Engager une politique incitative en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales	Réduction de l'érosion des sols, désimperméabilisation de voirie/d'espaces publics (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales)	Réduction des risques d'inondation, meilleures gestion des eaux pluviales	Diminution des consommations d'eau, récupération des eaux pluviales	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (initiatives de recyclage des eaux de pluies)	Préservation de l'eau douce et des espaces aquatiques naturels (initiatives de recyclage des eaux de pluies)	Aucun effet notable
	Action 12 : Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale	Réduction de l'érosion des sols et préservation des zones humides Accompagnement des viticulteurs sur les changements de pratiques (pratiques alternatives, phytosanitaires) Intégration de la Trame Verte et Bleue dans le PLU	Préservation des zones humides	Préservation des zones humides	Restauration des rivières et zones humides Préservation des continuités écologiques Trame Verte et Bleu	Restauration des rivières et zones humides Préservation de la faune, flore et habitats naturels Trame Verte et Bleu	Veiller à éviter les essences présentant un risque allergique élevé
	Action 13 : Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes	Aucun effet notable	Changer les pratiques culturales pour limiter le ruissellement lors des orages Station de mesures pour le suivi hydro à Corgengoux pour le suivi des assecs	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
6/ Agir pour la qualité de l'air	Action 14 : Réduire les émissions de polluants atmosphériques	Aucun effet notable	Réduction de l'eutrophisation	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Élimination des espèces invasives telles que l'ambroisie	Réduction les émissions de polluants atmosphériques (renouvellement des appareils de chauffage au bois ancien, brûlage de déchets verts, mobilité décarbonée, pratiques chantier)
	Action 15 : Limiter l'exposition de la population et encourager un urbanisme favorable à la santé	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Diminution de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques (communication en période de pics de pollution, panneaux d'affichage, transports en commun)
7/ Accompagner les communes dans leur démarche énergie climat	Action 16 : Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable

Orientations Stratégiques	Actions	Sols <i>(géologie, pollution du sol, érosion, coulée de boue, occupation des sols)</i>	Eaux superficielles <i>(inondations, qualité des cours d'eau)</i>	Eaux souterraines <i>(eau potable, économies d'eau)</i>	Diversité biologique et continuité écologique <i>(richesse écologique, interconnexions, trame verte et bleue)</i>	Faune, flore, habitats naturels <i>(zones protégées)</i>	Qualité de l'air
8/ Renforcer l'exemplarité de la collectivité	Action 17 : Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la mobilité (Plan de mobilité Administration)
	Action 18 : Maîtrise de l'énergie (patrimoine intercommunal)	Rationnaliser les surfaces occupées dans les constructions neuves (restauration scolaire)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Amélioration des performances environnementales de la flotte de véhicules
	Action 19 : Encourager le soutien aux compétences communautaires vertueuses	Taux de produits bio, locaux et labellisés (restauration scolaire)	Suivi des consommations des stations Systématiser les techniques sans tranchées Objectif de réduction des fuites (Schéma Directeur eau potable)	Suivi des consommations des stations Systématiser les techniques sans tranchées Objectif de réduction des fuites (Schéma Directeur eau potable)	Préservation des continuités écologiques (anticipation de l'échéance de 2025 pour interdire les contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique)	Préservation de la faune, flore et habitats naturels (anticipation de l'échéance de 2025 pour interdire les contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique)	Réduction des émissions de polluants (favoriser les transports en commun)
	Action 20 : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire	Réduction de la pollution du sol (sensibilisation en milieu périscolaire)	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction de la pollution du sol (sensibilisation en milieu périscolaire)	Réduction de la pollution du sol (sensibilisation en milieu périscolaire)	Aucun effet notable

LEGENDE

Effet « très favorable »	L'action / l'orientation a un effet direct très favorable sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Effet « à priori favorable »	L'action / l'orientation devrait avoir des effets favorables directs ou indirects sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Aucun effet notable	L'action / l'orientation n'engendre aucun effet notable favorable ou défavorable sur l'enjeu environnemental associé.
Effet « potentiellement défavorable »	L'action / l'orientation peut présenter des effets défavorables si des mesures ne sont pas prévues. Leurs impacts devraient rester limités.
Effet « très défavorable »	L'action / l'orientation engendre des effets notables défavorables.

Rapport environnemental - Annexe 3
MESURES ERC & INDICATEURS

Orientations Stratégiques	Actions	Enjeux environnementaux identifiés	Point de vigilance	Mesure à envisager	E/R/C	Indicateur environnemental complémentaire
1/ Vers des filières de production plus durables	Action 1 : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires	Faune, flore, habitats naturels Paysages naturels	Veiller à ne pas implanter de nouveaux aménagements touristiques (hébergements, circuits) sur des zones sensibles ou des habitats naturels protégés	Ne pas s'implanter sur des zones protégées, des corridors écologiques (prendre en compte la Trame Verte et bleue) ou des axes migratoires	Eviter	Nombre d'implantations en zone naturelle sensible
	Action 2 : Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets	Sans potentiel défavorable				
2/ Promouvoir une mobilité diversifiée, sobre en carbone	Action 3 : Développer la sobriété énergétique et les modes doux	Sols Eaux superficielles Eaux souterraines Emissions de GES Diversité biologique et continuité écologique Faune, flore, habitats naturels Paysages naturels Patrimoine culturel architectural et archéologique Gestion des déchets Bruit	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Utiliser un revêtement perméable et écologique Ne pas s'implanter sur des zones protégées, des corridors écologiques (prendre en compte la Trame Verte et bleue) ou des axes migratoires	Réduire Eviter	Superficie de sol imperméabilisé par superficie construite par an
			Veiller à limiter les émissions de GES à la construction et utilisation des nouvelles infrastructures	Privilégier les techniques bas carbone et peu invasives lors de la construction Intégrer un objectif sur les consommations d'énergie dans le cahier des charges du projet S'assurer de la construction de bâtiments performants	Réduire Réduire Réduire	Evaluation de l'empreinte carbone
			Veiller à ne pas interférer avec le patrimoine culturel architectural et archéologique (nouvelles pistes cyclables, stations multimodales)	Consulter les organismes veillant à la conservation du patrimoine	Réduire	
			Veiller à mettre en place une bonne gestion des déchets (tri à la source, éloignement des unités de méthanisation des habitations, flux routier généré)	Effectuer un suivi précis de la circulation des déchets	Réduire	
			Recyclage et gestion des batteries des véhicules électriques	Veiller à ce que l'empreinte carbone soit positive	Réduire	Evaluation de l'empreinte carbone
			Phase travaux : nuisances sonores éventuelles (plateformes multimodales, aménagements cyclables)	Adapter les horaires des travaux pour diminuer la gêne éventuelle	Réduire	
	Action 4 : Limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle	Sols Eaux superficielles Eaux souterraines Emissions de GES Diversité biologique et continuité écologique Faune, flore, habitats naturels Paysages naturels Patrimoine culturel architectural et archéologique Bruit	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (nouvelles infrastructures, stations multimodales, parkings de covoiturage, bornes de recharges électriques)	Utiliser un revêtement perméable et écologique Ne pas s'implanter sur des zones protégées, des corridors écologiques (prendre en compte la Trame Verte et bleue) ou des axes migratoires	Réduire Eviter	Superficie de sol imperméabilisé par superficie construite par an
			Veiller à limiter les émissions de GES à la construction et utilisation des nouvelles infrastructures	Privilégier les techniques bas carbone et peu invasives lors de la construction Intégrer un objectif sur les consommations d'énergie dans le cahier des charges du projet S'assurer de la construction de bâtiments performants	Réduire Réduire Réduire	Evaluation de l'empreinte carbone
			Veiller à ne pas interférer avec le patrimoine culturel architectural et archéologique (nouvelles pistes cyclables, stations multimodales)	Consulter les organismes veillant à la conservation du patrimoine	Réduire	
			Phase travaux : nuisances sonores éventuelles (plateformes multimodales, aménagements cyclables)	Adapter les horaires des travaux pour diminuer la gêne éventuelle	Réduire	
3/ Aménager durablement le territoire	Action 5 : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement	Patrimoine culturel architectural et archéologique	Porter une attention particulière à la rénovation des bâtiments anciens et historiques, à patrimoine culturel et architectural	Consulter les organismes veillant à la conservation du patrimoine	Réduire	
			Veiller à l'intégration au bâti des panneaux photovoltaïques	Consulter les organismes veillant à la conservation du patrimoine	Réduire	
	Action 6 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant	Patrimoine culturel architectural et archéologique Bruit	Perte d'abris pour la faune et impacts sur le gîte des chauves-souris en zones protégées comme en zones non protégées (si ce volet n'est pas pris en compte en amont)	Consulter les associations de protection de la faune Intégrer dans les objectifs de rénovation des abris pour la faune	Eviter Réduire / Compenser	
			Porter une attention particulière à la rénovation des bâtiments anciens et historiques, à patrimoine culturel et architectural	Consulter les organismes veillant à la conservation du patrimoine	Réduire	
			Veiller à l'intégration au bâti des panneaux photovoltaïques	Consulter les organismes veillant à la conservation du patrimoine	Réduire	
			Phase travaux : nuisances sonores éventuelles (rénovations)	Adapter les horaires des travaux pour diminuer la gêne éventuelle	Réduire	

Orientations Stratégiques	Actions	Enjeux environnementaux identifiés	Point de vigilance	Mesure à envisager	E/R/C	Indicateur environnemental complémentaire
4/ Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets (public, privés)	Action 7 : Encourager le développement de la filière biomasse	Sols	Limiter le recours à des techniques forestières trop invasives (perturbation des milieux forestiers), veiller à la bonne gestion forestière (renouvellement du bois), limiter et encadrer les coupes rases (biodiversité, qualité des sols)	Favoriser les techniques forestières peu invasives (huiles végétales, traction animale) Limiter et encadrer les coupes rases	Eviter	
		Adaptation du territoire au changement climatique				
		Faune, flore, habitats naturels	Veiller à la bonne gestion forestière (impacts visuels, coupes rases)	Favoriser les techniques forestières peu invasives (huiles végétales, traction animale) Limiter et encadrer les coupes rases	Eviter	
		Paysages naturels				
		Qualité de l'air	Veiller à la pluralité des essences replantées	S'assurer de la pluralité des essences replantées sur les forêts communales	Compenser	% de feuillus et résineux replantés
	Action 8 : Promouvoir le déploiement du solaire	Bruit	Emissions de particules fines (PM2.5, PM10) via le chauffage au bois (installations anciennes ou non performantes)	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques	Réduire	Evolution des émissions de particules fines PM10 et PM2
		Santé	Veiller à sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques (foyers ouverts, poêles anciens, chaudières non performantes)	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques	Réduire	Evolution des émissions de particules fines PM10 et PM2
		Sols	Compétition sur l'usage des sols	Limiter les installations solaire PV sur les sols artificialisés ou dégradés	Eviter	Superficie de surface construite sur terrains à potentiel agricole ou sylvicole
		Emissions de GES				
		Diversité biologique et continuité écologique	Veiller à limiter les installations solaire PV sur les sols artificialisés ou dégradés	Limiter les installations solaire PV sur les sols artificialisés ou dégradés	Eviter	% de surface construite en zones dégradées ou artificialisées par rapport à la surface totale du projet
	Action 9 : Développer les autres énergies renouvelables	Faune, flore, habitats naturels				
		Paysages naturels				
		Patrimoine culturel architectural et archéologique				
		Sols	Artificialisation des sols (unités de méthanisation)	Ne pas s'implanter sur des zones protégées, des corridors écologiques (prendre en compte la Trame Verte et bleue) ou des axes migratoires Implanter les infrastructures sur des sols sans potentiel agricole	Eviter Eviter	Superficie de sol imperméabilisé par superficie construite par an
		Eaux superficielles	Veiller aux rejets des effluents issus de la méthanisation	Assurer un suivi des effluents des unités de méthanisation	Réduire	
		Eaux souterraines	Géothermie sur nappes : Impacts sur la température des aquifères ou des retenues d'eau (lacs de prélèvement)	Effectuer des études d'impacts en amont sur la biodiversité des nappes ciblées	Réduire	
5/ Adapter le territoire aux effets du changement climatique	Action 10 : Maîtrise des consommations d'eau et de la qualité de la ressource	Faune, flore, habitats naturels	Préférer les doubles forages pour ne pas impacter les réserves d'eau douce en aquifères	Préférer les doubles forages	Eviter	
	Action 11 : Engager une politique incitative en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales	Bruit	Nuisances éventuelles à proximité des unités de méthanisation	Effectuer une analyse en amont pour la localisation des unités de méthanisation (loin des résidentielles)	Eviter	
	Action 12 : Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale		Nuisances sonores éventuelles des pompes à chaleur	Etudier l'implantation en amont de tout projet d'aménagement	Eviter	
	Action 13 : Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes					

Orientations Stratégiques	Actions	Enjeux environnementaux identifiés	Point de vigilance	Mesure à envisager	E/R/C	Indicateur environnemental complémentaire
6/ Agir pour la qualité de l'air	Action 14 : Réduire les émissions de polluants atmosphériques	Sans potentiel défavorable				
	Action 15 : Limiter l'exposition de la population et encourager un urbanisme favorable à la santé	Sans potentiel défavorable				
7/ Accompagner les communes dans leur démarche énergie climat	Action 16 : Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal	Patrimoine culturel architectural et archéologique	Veiller à ne pas interférer avec le patrimoine culturel architectural et archéologique	Consulter les organismes veillant à la conservation du patrimoine	Réduire	
8/ Renforcer l'exemplarité de la collectivité	Action 17 : Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration	Sans potentiel défavorable				
	Action 18 : Maîtrise de l'énergie (patrimoine intercommunal)	Sans potentiel défavorable				
	Action 19 : Encourager le soutien aux compétences communautaires vertueuses	Sans potentiel défavorable				
	Action 20 : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire	Sans potentiel défavorable				

Beaune Côte & Sud

Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud (CABCS)

Évaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat-Air-Énergie-Territorial

Résumé non technique



Articles L.122-4, R.122-17 et R.122-20 du Code de l'environnement

SOMMAIRE

1. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud	3
2. Présentation du Plan Climat	3
3. Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique	3
4. Les enjeux environnementaux.....	4
5. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	6
6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets potentiellement défavorables	7
7. Indicateurs environnementaux.....	7
8. Cohérence avec les autres plans et programmes	8

1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE & SUD

La *Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud* est située dans la région Bourgogne-Franche-Comté, au cœur des départements de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire.

Constituée en janvier 2007, la *Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud* s'étend sur deux départements – Côte d'Or (21), Saône et Loire (71) – et regroupe 53 communes rurales, dont 44 de moins de 1 000 habitants. Beaune et Chagny sont les deux seules villes du territoire¹, comptabilisant respectivement 21 472 et 5 612 habitants en 2021². La population de l'agglomération est évaluée à 52 958 habitants au 01/01/2021.

2. PRESENTATION DU PLAN CLIMAT

Qu'est-ce qu'un Plan Climat ?

Les *Etablissements Publics de Coopération Intercommunale* (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)³.

Il s'agit d'un plan transversal visant à répondre au changement climatique. Il a trois finalités principales :

- ✓ **L'atténuation de l'impact du territoire**

Limiter l'impact du territoire sur les changements climatiques en réduisant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et en augmentant la séquestration de carbone.

- ✓ **L'adaptation du territoire**

Limiter la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- ✓ **L'amélioration / la préservation de la qualité de l'air.**

Le Plan Climat de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a lancé l'actualisation de son Plan Climat Air Energie Territorial.

La stratégie a été validée en novembre 2020 et le programme d'action devrait être adopté en 2021.

3. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

L'*Evaluation Environnementale Stratégique* (EES) a pour objet d'analyser et d'évaluer les incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action du PCAET peut avoir sur l'environnement.

Il s'agit d'une obligation réglementaire pour les PCAET, selon l'article R.122-17 du code de l'environnement.

¹ « Ville » au sens de la définition de l'INSEE (> 2000 habitants)

² Source BANATIC, www.banatic.interieur.gouv.fr

³ Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016

Cette EES répond à **trois objectifs** :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

L'EES se déroule en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle comporte plusieurs étapes :

1. **L'état initial** a pour objectif d'**identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire** au regard de différents domaines : les sols, les eaux souterraines, les eaux superficielles, le climat, les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la diversité biologique et les continuités écologiques, la faune, la flore et les habitats naturels, les paysages, le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les risques naturels et technologiques, la qualité de l'air, le bruit, les déchets et la santé.
2. **L'analyse des effets notables probables sur l'environnement** a pour objectif d'évaluer les **impacts liés à la mise en œuvre du programme d'action** du PCAET.
3. Si des effets défavorables sont identifiés, il convient de **définir des mesures pour éviter et réduire ces effets**, voire éventuellement les compenser.
4. Enfin, pour suivre les effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux, des **indicateurs environnementaux** sont mis en place.

L'EES devra par exemple, si le PCAET préconise de développer les énergies renouvelables, analyser quels peuvent être les impacts positifs et négatifs de ce développement.

Enfin, le PCAET analyse également la façon dont a été élaboré le PCAET, les décisions qui ont menées aux orientations et plan d'action finaux, la concertation avec le public, etc.

Les résultats de l'évaluation environnementale sont synthétisés dans un **rapport environnemental**, transmis dans un premier temps pour avis à l'autorité environnementale.

4. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Un **état initial de l'environnement** a été réalisé afin d'identifier les enjeux environnementaux du territoire.

L'état initial de l'environnement s'est principalement appuyé sur :

- le diagnostic du territoire du PCAET,
- le rapport sur l'orientation et la planification de la gestion de l'eau du Bassin Rhône-Méditerranée par le SDAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) - version présentée au comité de bassin le 20 novembre 2015,
- le diagnostic de l'état initial ainsi que la synthèse des enjeux environnementaux de la Bourgogne par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique),
- le rapport sur l'état initial de l'environnement établi dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) – Document provisoire du 26 juillet 2019,

- le profil énergie-climat-air de Bourgogne-France-Comté par OPTÉER (Observatoire et Prospective Territoriale Energétique à l'Echelle Régionale) – Version en date du 12 juin 2017,
- l'étude des flux, conditions d'accès et des modes de déplacements sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne – juillet 2015.

L'analyse détaillée des enjeux du territoire figure dans le rapport complet.

Cette analyse a permis de hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire comme suit :

5 enjeux ont été identifiés comme forts :

- **Eaux superficielles et souterraines**
 - Garantir la préservation à long terme des ressources pour l'eau potable, prioritairement des nappes stratégiques.
 - Réduire la vulnérabilité du territoire aux épisodes de sécheresse et aux risques de pénurie d'eau.
 - Maintenir une utilisation optimale de la ressource pour éviter les conflits d'usage.
 - Améliorer la qualité des eaux des bassins versants, en maîtrisant les rejets de polluants organiques et de substances dangereuses.
 - Anticiper les évolutions probables de la ressource en eau liées au changement climatique.
- **Climat**
 - Adaptation à l'augmentation des températures.
 - Pour la côte viticole, adaptation aux gelées tardives.
- **Diversité biologique, continuités écologiques et zones humides**
 - Préserver les espaces naturels par la maîtrise de l'urbanisation et le maintien de l'agriculture.
 - Remettre en état les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité.
 - Valoriser les forêts qui, outre leur fonction dans les équilibres écologiques du territoire, ont un fort potentiel de séquestration de carbone.
 - Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.
 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique et sur l'impact du climat sur les milieux naturels.
 - Adapter les pratiques agricoles et viticoles pour préserver la biodiversité.
- **Patrimoine culturel et architectural**
 - Préserver le patrimoine culturel et architectural du territoire.
 - Être attentif à toute évolution du contexte socio-économique qui fragiliserait les équilibres humains qui font des Climats de Bourgogne un patrimoine vivant.
- **Paysages**
 - Préserver les paysages en lien avec la préservation des milieux naturels.
 - Ne pas laisser le développement urbain appauvrir et dégrader la qualité des paysages.
 - Ne pas fragiliser les paysages par un développement excessif des activités touristiques et sportives : randonnée, VTT, sports motorisés, escalade...

5 enjeux sont classés comme ayant une sensibilité moyenne :

- Consommation d'énergie

- Émissions de gaz à effet de serre
- Risques naturels et technologiques
- Qualité de l'air
- Santé

Enfin, 3 enjeux ont été identifiés comme faibles :

- Production d'EnR
- Sols
- Bruit

N.B. Si ces enjeux sont classés comme "faibles", cela ne signifie pas qu'ils sont moins importants pour la qualité de l'environnement, mais plutôt que le contexte du territoire, et les actions déjà menées, rendent cette thématique moins sensible.

5. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets a été réalisée en croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles et les actions du PCAET. Ces effets sont classés selon 5 catégories, assorties d'un code couleur.

Effet « très favorable »
Effet « à priori favorable »
Aucun effet notable
Effet « potentiellement défavorable »
Effet « très défavorable »

Avec seulement 10 actions sur 21 évaluées comme ayant un effet « potentiellement défavorable », cette analyse a montré que l'effet du PCAET sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable. Par ailleurs, aucune action ne présente d'effet « très défavorable » ou d'effet très négatif avéré.

Néanmoins, certaines actions pourront avoir des effets « **potentiellement défavorables** » si des mesures ne sont pas prévues (voir paragraphe suivant). De fait, des points de vigilance ont été pointés sur ces actions.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud présente également **8 sites Natura 2000**, qui imposent alors une évaluation des incidences Natura 2000.

Globalement, en l'état actuel des informations sur l'implantation des équipements ou bâtiments, l'analyse de l'incidence du PCAET sur les zones Natura 2000 **ne fait pas apparaître d'effet négatif probable des actions.**

6. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS POTENTIELLEMENT DEFAVORABLES

La séquence "éviter, réduire, compenser" a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

L'analyse des effets notables probables des actions et orientations du Plan Climat sur l'environnement montre que **l'effet du Plan Climat sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable.**

Globalement, **11 actions sur 21, soit 52 %**, ont été évaluées comme n'ayant **aucun potentiel défavorable.**

Certaines actions ont été identifiées comme pouvant avoir des effets « **potentiellement défavorables** » si des mesures ne sont pas prévues. Des points de vigilance ont été alors pointés.

On trouvera en **Annexe 3** la liste des mesures proposées.

7. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Pour assurer la bonne prise en compte des points de vigilance identifiés et suivre les effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux, des **indicateurs environnementaux** ont été définis.

Ils s'intègrent dans les outils de suivi mis en place pour le PCAET et sont complémentaires aux indicateurs de suivi des actions et aux indicateurs de résultats du PCAET.

Chaque fois que l'analyse des effets des orientations et des actions du Plan Climat a mis en évidence un **impact négatif**, nous avons recherché un indicateur permettant de vérifier cet impact.

Les indicateurs ont été définis en prenant en compte un double critère :

- la pertinence,
- la disponibilité des données.

La définition d'un indicateur ne peut en effet reposer sur sa seule pertinence : il faut également que cet indicateur puisse être calculé dans la durée (au moins sur les 6 années de mise en œuvre du programme d'action) à partir de données facilement disponibles. **Ceci explique que pour quelques effets potentiels, aucun indicateur n'a pu être défini.**

Voici quelques exemples d'indicateurs :

- Ratio de superficie de sol imperméabilisé par superficie construite par an,
- Evolution des émissions de particules PM10 et PM2,5 (en cas de développement de solutions bois énergie)

Dans ce rapport, 7 indicateurs ont été définis au total, recensés dans le tableau en Annexe 3.

8. COHERENCE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET, dispositif de planification à l'échelle intercommunale, doit s'articuler avec d'autres outils existants ou prévus à l'échelle régionale et nationale.

Ainsi, le Plan Climat doit être compatible avec :

- ✓ Le *Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie* (SRCAE) de Bourgogne – 2012 ;
- ✓ Le *Schéma Régional de Cohérence Écologique* (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté – 2018 ;
- ✓ Le *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires* (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté – 2019.

Par ailleurs, le Plan Climat doit également prendre en compte :

- ✓ La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ;
- ✓ La Loi Énergie Climat – 2019.

Une comparaison entre les objectifs du Plan Climat et ceux de ces différents plans et programmes a été réalisée.

Il ressort de cette comparaison que **le Plan Climat est parfaitement cohérent avec les objectifs chiffrés nationaux et régionaux** : la Communauté d'Agglomération a en effet fait le choix de définir des objectifs reprenant les objectifs régionaux définis par le SRADDET. Ces objectifs étant plus contraignants que ceux de la SNBC, le PCAET est a fortiori cohérent avec les objectifs nationaux.

Par ailleurs, le Plan Climat prend bien en compte les orientations de ces textes et n'entre en contradiction avec aucun d'entre eux.

En conclusion, le Plan Climat adopté par la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud apparaît comme un outil de programmation efficace pour permettre au territoire de prendre part à la lutte contre le changement climatique.